



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Publié : le 2026-03-26

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par la présidente du Conseil du Trésor, 2026

No de catalogue BT1-13F-PDF
ISSN: 2291-4293

Ce document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Report on the Public Service Pension Plan for the Fiscal Year
Ended March 31, 2025

Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

Son Excellence la très honorable Mary Simon, C.C., C.M.M., C.O.M., O.Q., C.D.,
gouverneure générale et commandante en chef du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025*.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.



L'honorable Shafqat Ali, C.P., député
Président du Conseil du Trésor

Sur cette page

- [À propos du rapport](#)
- [À propos du régime](#)
- [Faits saillants](#)
- [Participants](#)
- [Prestations](#)
- [Cotisations](#)
- [Déterminer la situation financière du régime](#)
- [Rendement des investissements](#)
- [Charges administratives](#)
- [États des opérations des comptes](#)
- [Glossaire](#)
- [États financiers](#)

À propos du rapport

Le présent rapport fournit de l'information sur le régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.¹ Il est rédigé et déposé au Parlement aux termes de l'article 46 de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#).

Comme l'exige l'article 45 du [Règlement sur la pension de la fonction publique](#), le rapport comprend les états financiers annuels du régime. Ces états financiers sont préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la [note 2](#) afférente aux états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

À propos du régime

Le régime de retraite de la fonction publique fournit aux participants un revenu à vie après leur retraite. En cas de décès d'un participant, le régime offre également des prestations au survivant et aux enfants admissibles. Les prestations sont directement liées au salaire et au nombre d'années de service ouvrant droit à pension de l'employé.

Il s'agit d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées qui est financé par l'employeur. Les employeurs et les employés versent des cotisations, mais le risque de financement est assumé entièrement par le gouvernement du Canada. Les prestations qui devront être versées en cas de décès, d'invalidité, de cessation d'emploi et de retraite sont établies selon les modalités du régime spécifiées dans le document du régime, dans ce cas, la *Loi sur la pension de la fonction publique* et son règlement d'application.

Faits saillants

- Le rendement à long terme des actifs du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique, qui contient les fonds accumulés pour le service rendu depuis le 1er avril 2000, a dépassé les attentes de performance, comme le montre la page 32 de la section « Analyse des résultats pour le portefeuille global » du [Rapport annuel 2025 de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public](#).
- Les cotisations des participants et des employeurs ont totalisé 7,5 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.
- Les prestations versées aux participants, aux survivants et aux enfants admissibles se sont chiffrées à 10,3 milliards de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.
- Le rendement cumulatif net de l'investissement s'est élevé à 149,3 milliards de dollars, comparativement à 70,1 milliards de dollars en transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l'[Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public](#) (OIRPSP).
- L'OIRPSP a déclaré un taux de rendement du portefeuille sur un an de 12,6 %.²
- En juin 2024 la [prestation supplémentaire de décès](#) a été modernisée afin de permettre aux participants au régime de désigner jusqu'à cinq bénéficiaires, y compris des personnes mineures, et de mettre à jour leurs bénéficiaires en ligne.
- Ma Pension GC, un portail de pension amélioré destiné aux participants actifs, a été mis en place en juin 2024. Cet outil permet aux participants de visualiser en ligne les projections de leurs prestations de pension et d'effectuer certaines démarches, comme la désignation de bénéficiaires au titre de la prestation supplémentaire de décès. Ma Pension GC a permis de réaliser des gains d'efficacité administrative, notamment en réduisant le nombre d'appels au Centre des pensions.

Participants

Les participants au régime comprennent les employés à temps plein, à temps partiel et à la retraite de la fonction publique fédérale, de certaines sociétés de la fonction publique³, et de la fonction publique des gouvernements territoriaux.

Participants au régime au cours de l'exercice, par type

Type de participant	Nombre
Actifs	412 107
Retraités	246 504
Titulaires d'une pension différée	58 221
Survivants recevant des prestations	48 927
Total	765 759

Prestations de retraite annuelles moyennes ^{*} versées ⁴ aux participants retraités, âge moyen et moyenne des années de service ouvrant droit à pension de ces participants

Moyenne	Homme	Femme	Dans l'ensemble
Pension annuelle	45 174 \$	34 911 \$	39 926 \$
Âge	73,2	70,6	71,8
Années de service ouvrant droit à pension	25,1	23,6	24,4

* Comprend les pensions immédiates, les pensions d'invalidité et les allocations annuelles.

Prestations

Les prestations d'un participant au régime sont fondées sur les années de service ouvrant droit à pension. Un participant peut accumuler jusqu'à 35 années de service ouvrant droit à pension.

Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée à l'article 11 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Les participants peuvent recevoir leurs prestations de l'une des façons suivantes :

- une pension immédiate;
- une pension différée;
- une allocation annuelle;
- une pension d'invalidité.

Pour recevoir des prestations, les participants doivent avoir accumulé au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

Les survivants et les enfants admissibles peuvent recevoir, respectivement, des prestations de survivant et des allocations aux enfants.

Nouvelles pensions au cours de l'exercice, par type de prestation

Type de prestation	Nombre
Pension immédiate	6 688
Allocation annuelle	1 225
Pension différée	931
Pension d'invalidité	639
Total	9 483

Ces prestations sont indexées chaque année pour tenir compte des augmentations du coût de la vie, telles qu'elles sont déterminées par l'indice des prix à la consommation. Le taux d'indexation pour l'année civile 2025 était de 2,7 %.

La prestation supplémentaire de décès est payable en un montant forfaitaire aux bénéficiaires désignés ou à la succession.

Les prestations relatives aux années de service antérieures au 1er avril 2000 sont versées à partir du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Les prestations relatives aux années de service à compter du 1er avril 2000 sont versées à partir de la Caisse de retraite de la fonction publique. L'OIRPSP a été créé le 14 septembre 1999 pour gérer cette caisse.

Cotisations

Les cotisations au régime sont partagées entre les employeurs et les participants au régime. Depuis 2017, le ratio de partage des coûts entre les employeurs et les participants au régime pour les cotisations au titre des services courants est de 50/50.

Les cotisations des participants sont retenues sur leurs paies selon un pourcentage de leur salaire. Elles sont obligatoires et perçues au moyen de retenues à la source. Les taux de cotisation sont mis à jour au 1er janvier de chaque année et sont accessibles en ligne.

Déterminer la situation financière du régime

▼ Dans cette section

- [Rapport aux fins de financement](#)
- [Rapport à des fins comptables](#)

L'évaluation actuarielle a pour but d'évaluer la santé financière d'un régime de retraite à un moment précis. Ces évaluations sont effectuées sur une base régulière afin de soutenir l'administration du régime de retraite de la fonction publique, conformément aux lois applicables, ainsi qu'aux normes actuarielles et aux principes comptables.

L'actuaire en chef mène deux types d'évaluations actuarielles indépendantes du régime : (1) une évaluation du financement et (2) une évaluation comptable. Chacun de ces rapports a un but différent et répond à des exigences spécifiques.

Rapport aux fins de financement

Cette évaluation est réalisée tous les trois ans aux fins de financement, conformément aux exigences de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*. Les résultats sont présentés dans un rapport actuariel qui est déposé au Parlement.

Cette évaluation permet d'estimer les cotisations qui sont nécessaires pour payer les futures prestations de retraite. Cela aide le président du Conseil du Trésor à prendre des décisions sur le financement du régime. Les résultats indiquent notamment s'il y a un surplus non autorisé dans la Caisse de retraite de la fonction publique.

En complément au dernier rapport triennal déposé au Parlement en novembre 2023, un [Rapport actuariel spécial 2025 sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2025](#) et une [Mise à jour de la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2025 à la suite des annonces du budget de 2025](#) ont été déposés au Parlement le 17 décembre 2025. La mise à jour prend en considération le programme d'incitation à la retraite anticipée proposé et l'élargissement du programme de retraite anticipée du service opérationnel annoncés dans le budget 2025. En outre, elle fait état qu'au 31 mars 2025, la Caisse de retraite de la fonction publique affichait un surplus non autorisé de 0,9 milliard de dollars, déterminé en fonction des éléments suivants :

- Valeur actuarielle de l'actif (service depuis le 1er avril 2000) : 207,0 milliards de dollars
- Passif actuariel (service depuis le 1er avril 2000) : 164,9 milliards de dollars
- Surplus actuariel : 42,1 milliards de dollars
- Ratio de financement : 125,5 %

Un surplus non autorisé est atteint lorsque les actifs actuariels disponibles pour le service des prestations dépassent 125 % des passifs actuariels pour le service accumulé depuis le 1^{er} avril 2000. Des renseignements détaillés à ce sujet sont fournis dans les rapports susmentionnés et la [note 24](#) afférente aux états financiers.

Étant donné que ce rapport fait état d'un surplus non autorisé et projette la possibilité d'un futur surplus non autorisé, le gouvernement du Canada pourrait collaborer avec l'actuaire en chef afin de réévaluer la situation financière du régime en date du 31 mars 2026.

Rapport à des fins comptables

Ce type de rapport est réalisé chaque année à des fins comptables. Contrairement au rapport actuariel préparé par l'actuaire en chef aux fins de financement, il repose sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et est exigé pour les Comptes publics du Canada. Les résultats à des fins comptables sont présentés dans ce rapport.

Ce rapport présente les actifs et les obligations du régime dans les états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes.

Voici les principales conclusions du présent rapport, en date du 31 mars 2025 :

- Obligations au titre des prestations de retraite capitalisées : 163,0 milliards de dollars
- Obligations au titre des prestations de retraite non capitalisées : 89,8 milliards de dollars
- Obligations totales au titre des prestations de retraite : 252,8 milliards de dollars

Rendement des investissements

Depuis le 1er avril 2000, le gouvernement a effectué des transferts réguliers de cotisations à l'OIRPSP aux fins d'investissement. Le rendement de ces investissements est essentiel à la capitalisation des prestations du régime. Les transferts des cotisations sont effectués après le versement des prestations et les coûts administratifs.

Depuis 2018, les rendements nets cumulatifs des investissements gagnés ont dépassé les transferts cumulatifs nets de cotisations envoyés à l'OIRPSP.

Charges administratives

En vertu de la loi, les ministères autorisés et l'OIRPSP imputent les charges administratives admissibles au régime. Ces charges comprennent les dépenses que les ministères engagent pour l'administration du régime et des charges d'exploitation engagées par l'OIRPSP.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, les charges administratives du régime se sont chiffrées à 715 millions de dollars. Le tableau suivant en présente la ventilation. Pour plus de détails, se reporter à la [note 19](#) afférente aux états financiers.

Ventilation des charges administratives, exercice terminé le 31 mars 2025 (millions \$)

Payées par	Montant
Ministères	144 \$
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	571 \$
Total	715 \$

États des opérations des comptes

▼ Dans cette section

- [Compte de pension de retraite de la fonction publique](#)
- [Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique](#)
- [Comptes des régimes compensatoires](#)
- [Compte de prestations de décès de la fonction publique](#)

Compte de pension de retraite de la fonction publique

Toutes les opérations de pension pour les années de service ouvrant droit à pension avant le 1er avril 2000 sont comptabilisées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique dans les comptes du Canada.

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique comprend les cotisations pour les années de service avant le 1er avril 2000 et les intérêts sur ces cotisations. Il ne contient aucun investissement, comme des titres en espèces ou des titres négociables.

Les intérêts sont portés trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les flux de trésorerie nets étaient investis trimestriellement dans des obligations du gouvernement du Canada de 20 ans émises à des taux prescrits et détenues jusqu'à échéance.

Selon la Loi sur la pension de la fonction publique, tout déficit actuariel résultant d'un solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique inférieur au passif actuariel doit être comblé par le gouvernement du Canada, à l'aide d'un crédit au Compte de pension de retraite de la fonction publique en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur les évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

État des opérations du Compte de pension de retraite de la fonction publique (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Solde d'ouverture	88 211 601 722	91 343 666 054
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants au régime		
Employés de la fonction publique	298 499	305 608
Employés d'organismes de la fonction publique	39 531	25 445
Employés à la retraite	1 369 358	1 797 783
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	1 312 331	1 802 686
Organismes de la fonction publique	23 663	19 207
Cotisation spéciale de l'employeur	6 425 000 000	0
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	4 663	0
Intérêts	2 590 533 469	2 746 693 842
Total des rentrées et autres crédits	9 018 581 514	2 750 644 571
Paiements et autres débits		
Pensions	5 903 566 155	5 797 972 550
Prestations minimales	10 676 877	19 247 313
Paiements du montant de partage des prestations	7 534 491	5 766 454
Paiements de valeur de transfert de pension	1 025 191	1 410 107
Rendement des cotisations		
Employés de la fonction publique	18 929	25 926
Employés d'organismes de la fonction publique	4 107	642
Transferts à d'autres caisses de retraite	406 849	768 640
Charges administratives	49 750 372	57 517 271
Total des paiements et autres débits	5 972 982 971	5 882 708 903
Solde de clôture	91 257 200 265	88 211 601 722

Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

En vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations relatives aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique. Un montant égal à l'excédent des cotisations sur les prestations versées et les frais d'administration est transféré régulièrement à l'OIRPSP aux fins d'investissement. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente le montant des cotisations nettes transférable à l'OIRPSP.

Le traitement de tout surplus ou déficit actuariel constaté à la caisse de retraite est expliqué dans les états financiers du régime de retraite de la fonction publique, lesquels sont inclus dans le présent rapport.

Selon la *Loi sur la pension de la fonction publique*, le gouvernement du Canada doit combler tout déficit actuariel en transférant à la caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans, au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur les évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

État des opérations du compte de la Caisse de retraite de la fonction publique (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Solde d'ouverture	28 765 424	11 659 233
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants au régime		
Employés de la fonction publique	3 481 997 322	3 353 919 838
Employés d'organismes de la fonction publique	263 276 404	238 206 294
Employés à la retraite	53 357 194	52 129 068
Cotisations des employeurs		
Gouvernement	3 479 773 532	3 351 070 821
Organismes de la fonction publique	233 789 626	212 498 631
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	118 145 308	147 679 357
Total des rentrées et autres crédits	7 630 339 386	7 355 504 009
Paiements et autres débits		
Pensions	4 399 393 807	3 963 923 546
Prestations minimales	32 107 254	36 066 001
Paiements du montant de partage des prestations	34 865 773	35 438 659
Paiements de valeur de transfert de pension	169 281 701	147 353 228
Rendement des cotisations		
Employés de la fonction publique	34 279 929	35 186 851
Employés d'organismes de la fonction publique	5 968 071	5 507 695
Transferts à d'autres caisses de retraite	37 612 590	28 709 806
Transfert concernant le surplus non autorisé	1 942 500 005	0
Charges administratives	93 333 816	98 525 244
Total des paiements et autres débits	6 749 342 946	4 350 711 030
Recettes et autres crédits, moins les paiements et autres frais	880 996 440	3 004 792 979
Transferts à l'OIRPSP	2 822 067 779	2 987 686 788
Transferts en provenance de l'OIRPSP	1 942 500 005	0
Solde de clôture	30 194 090	28 765 424

Comptes des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées à certains fonctionnaires conformément aux parties I et II du Règlement n° 1 sur le régime compensatoire (fonction publique) et du Règlement n° 2 sur le régime compensatoire (Programme d'incitation à la retraite anticipée). Ces règlements ont été établis en vertu de la Loi sur les régimes de retraite particuliers aux fins du versement des prestations et ont institué le régime compensatoire pour le versement des prestations.

En vertu de la loi, les opérations relatives à la fois au régime compensatoire n° 1 et au régime compensatoire n° 2, comme celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans les comptes des régimes compensatoires, qui sont tenus dans les comptes du Canada. De plus, la loi exige que les comptes des régimes compensatoires portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux que ceux qui sont appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

Les comptes des régimes compensatoires sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada, et un transfert est effectué chaque année entre les comptes des régimes compensatoires et l'Agence du revenu du Canada aux fins de versement d'un impôt remboursable de 50 % relativement à l'augmentation nette des comptes (cotisations et crédits d'intérêts, moins les paiements et autres frais) ou de réception d'un remboursement d'impôt de 50 % relativement à la diminution nette des comptes (paiements et autres frais, moins les cotisations et les crédits d'intérêts).

Les déficits actuariels résultant d'un solde des comptes des régimes compensatoires inférieur aux provisions actuarielles sont comblés par le gouvernement du Canada, qui crédite les comptes des régimes compensatoires en versements égaux échelonnés sur une période maximale de 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur des évaluations actuarielles triennales aux fins de financement effectuées par le Bureau de l'actuaire en chef, à compter de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Compte des régimes compensatoires n° 1

État des opérations du compte des régimes compensatoires n° 1 (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Solde d'ouverture	1 447 857 912	1 404 077 730
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants au régime		
Employés de la fonction publique	27 163 696	19 402 359
Employés d'organismes de la fonction publique	2 890 756	2 332 252
Employés à la retraite	611 927	405 978
Cotisations des employeurs		
Gouvernement	128 155 546	100 961 142
Organismes de la fonction publique	12 757 212	11 887 576
Virements provenant d'autres fonds de pension	0	(88)
Intérêts	43 976 102	43 853 448
Total des rentrées et autres crédits	215 555 239	178 842 667
Paiements et autres débits		
Pensions	87 684 693	80 266 051
Prestations minimales	12 628	167 093
Paiements du montant de partage des prestations	487 849	127 977
Paiements de valeur de transfert de pension	261 909	564 448
Rendement des cotisations		
Employés de la fonction publique	45 656	13 917
Employés d'organismes de la fonction publique	31 054	13 948

	2025	2024
Transferts à d'autres caisses de retraite	650 554	1 000 444
Impôt remboursable	51 369 890	52 908 607
Total des paiements et autres débits	140 544 233	135 062 485
Solde de clôture	1 522 868 918	1 447 857 912

Compte des régimes compensatoires n° 2

État des opérations du compte des régimes compensatoires n° 2 (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Solde d'ouverture	493 322 182	528 295 402
Rentrées et autres crédits		
Impôt remboursable	36 293 596	35 560 994
Intérêts	13 876 898	15 281 885
Autres	0	1 421 280
Total des rentrées et autres crédits	50 170 494	52 264 159
Paiements et autres débits		
Pensions	88 027 444	87 237 379
Total des paiements et autres débits	88 027 444	87 237 379
Solde de clôture	455 465 232	493 322 182

Compte de prestations de décès de la fonction publique

État des opérations du compte de prestations de décès de la fonction publique (non audité)

Exercice financier terminé le 31 mars

(en dollars)

	2025	2024
Solde d'ouverture	4 221 582 241	4 131 135 861
Rentrées et autres crédits		
Cotisations des participants au régime		
Employés de la fonction publique	124 700 553	114 563 305
Employés d'organismes de la fonction publique	7 681 919	7 185 158
Employés à la retraite	29 098 900	28 904 213
Cotisations de l'employeur		
Organismes de la fonction publique	2 022 320	1 900 742
Prestation de décès-généralités	14 292 295	13 475 148
Prestation de décès-prime unique pour 10 000 \$	3 404 548	3 278 508
Intérêts	126 893 448	126 781 620
Total des rentrées et autres crédits	308 093 983	296 088 694
Paiements et autres débits		
Versements de prestations		
Généralités *	171 381 084	161 598 510
Prestation viagère de 10 000 \$ †	43 747 701	43 940 543
Autres versements de prestations de décès	126 459	103 261

	2025	2024
Total des paiements et autres débits	215 255 244	205 642 314
Solde de clôture	4 314 420 980	4 221 582 241
* Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate (d'invalidité ou de retraite) ou une allocation annuelle.		
† Prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés dans la fonction publique ou recevaient une pension immédiate (d'invalidité ou de retraite) ou une allocation annuelle, et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ a été versée par les employeurs.		

Glossaire

allocation annuelle

Prestation annuelle offerte aux participants du régime de retraite de la fonction publique qui comptent plus de 2 années de service ouvrant droit à pension, qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans (groupe 1) ou de 65 ans (groupe 2), et qui n'ont pas droit à une pension immédiate. Cette prestation est une pension réduite qui tient compte du paiement anticipé d'une pension de retraite. Elle est payable à partir de 50 ans (groupe 1) ou de 55 ans (groupe 2) ⁵.

allocation aux enfants

Prestation de pension, égale à un cinquième de la prestation de survivant (deux cinquièmes s'il n'y a pas de survivant admissible), payable à l'enfant ou aux enfants d'un participant tant qu'ils remplissent les conditions requises. Cela signifie jusqu'à l'âge de 18 ans **ou** jusqu'à l'âge de 25 ans, si l'enfant est inscrit à temps plein dans une école ou un autre établissement d'enseignement et l'a fréquenté sans interruption depuis l'âge de 18 ans ou depuis la date du décès du participant au régime, selon la dernière de ces dates. L'allocation maximale combinée des enfants correspond à quatre allocations aux enfants.

évaluation actuarielle

Analyse actuarielle qui permet d'obtenir des renseignements sur l'état financier d'un régime de retraite.

indexation

Rajustement automatique des pensions versées pour couvrir les augmentations du coût de la vie, telles que déterminées par l'indice des prix à la consommation.

indice des prix à la consommation (IPC)

Indicateur du changement des prix publié chaque mois par Statistique Canada. Les échantillons de l'enquête sur les prix sont obtenus à partir d'une sélection de secteurs géographiques, de biens et services représentatifs, ainsi que du type et de l'emplacement des points de vente, qui permettront d'estimer des variations de prix vécues par les Canadiens. L'augmentation de l'IPC est aussi appelée l'augmentation du coût de la vie.

invalidité

Incapacité physique ou mentale empêchant une personne d'occuper un emploi pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience, et qui, selon toute vraisemblance, pourrait être permanente.

Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

Société d'État constituée le 14 septembre 1999 en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*. L'Office gère les montants provenant du régime de retraite de la fonction publique que le gouvernement du Canada lui a transférés pour financer les prestations payables aux participants des régimes de retraite du secteur public fédéral. L'Office fonctionne sous le nom commercial d'Investissements PSP.

pension différée

Option de pension qui permet à un participant ayant au moins 2 années de service ouvrant droit à pension de reporter ses paiements de pension s'il quitte la fonction publique avant l'âge de la retraite (60 ou 65 ans).

pension immédiate

Prestation annuelle offerte aux participants au régime de retraite de la fonction publique qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans ou plus (groupe 1) ou de 65 ans ou plus (groupe 2) et qui ont au moins 2 années de service ouvrant droit à pension, aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 55 ans (groupe 1) ou de 60 ans (groupe 2) et qui

comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension. Une pension immédiate est également versée aux participants qui prennent leur retraite à tout âge en cas d'invalidité et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension.

prestation de survivant

Prestation de pension, sous forme d'allocation mensuelle, versée au survivant d'un participant au régime qui est décédé. Elle est égale à la moitié de la pension que le participant aurait reçue avant l'âge de 65 ans (calculée avant toute réduction applicable) et est payable immédiatement.

prestation supplémentaire de décès

Prestation forfaitaire égale au double du salaire annuel du participant, arrondie au prochain multiple de 1 000 \$ et payable à ses bénéficiaires désignés ou à sa succession. La protection diminue de 10 % chaque année à partir de 66 ans jusqu'à un minimum de 10 000 \$ à 75 ans. Si le participant est toujours employé dans la fonction publique après l'âge de 65 ans, la protection minimale est égale au plus élevé des montants suivants : 10 000 \$ ou un tiers de son salaire annuel.

service ouvrant droit à pension

Périodes de services au crédit du participant au régime de retraite de la fonction publique. Ce service comprend toute période de service complète ou partielle achetée (par exemple, rachat de service).

survivant

Personne qui, au moment du décès du participant, était mariée avec ce dernier avant sa retraite ou cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal avant sa retraite et depuis au moins un an avant la date du décès de celui-ci.

Note : Vous trouverez d'autres termes concernant la pension à la page Web [Glossaire – Pension](#).

États financiers du régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

▼ Dans cette section

- [Énoncé de responsabilité](#)
- [Rapport de l'auditeur indépendant](#)
- [États financiers](#)
- [Notes complémentaires](#)

Énoncé de responsabilité

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) sont chargés de préparer ces états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la [note complémentaire 2](#) des états financiers, lesquelles reposent sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, et sur une base comparable à celle de l'année précédente.

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité de ces états financiers relève de SPAC et du Secrétariat. Le Secrétariat est chargé de la gestion globale du régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), tandis que SPAC est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et de la tenue des livres comptables. Les renseignements qui figurent dans ces états financiers sont fondés sur les meilleurs jugements et estimations de la direction, et tiennent compte de l'importance relative.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, SPAC tient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne qui tiennent compte des coûts, des avantages et des risques. Ces systèmes sont conçus afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) et ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP) et ses règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire auprès de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) pour répondre aux exigences en matière de comptabilité et de présentation de rapports. L'Office tient ses propres systèmes de gestion financière et de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le régime de retraite, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements qui s'y rapportent, ainsi qu'aux règlements administratifs de l'Office.

Les présents états financiers ont été audités par la vérificatrice générale du Canada, qui est la vérificatrice indépendante du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Arianne Reza
La sous-ministre
Services publics et Approvisionnement Canada

Bill Matthews
Le secrétaire du Conseil du Trésor
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Original signé
Le 23 février 2026

Original signé
Le 23 février 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

Au président du Conseil du Trésor et au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du régime de retraite de la fonction publique (le « régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 mars 2025, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion

modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du régime de retraite pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et ses règlements ainsi que les règlements administratifs de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

À notre avis, les opérations du régime de retraite de la fonction publique dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité du régime de retraite de la fonction publique aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité du régime de retraite de la fonction publique à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

Original signé par

Mimma Venema, CPA, CA, CGA

Directrice principale

Ottawa, Canada

Le 23 février 2026

États financiers

État de la situation financière
(en millions de dollars canadiens)

	Au 31 mars 2025	Au 31 mars 2024 ¹
Actif		
Caisse de retraite de la fonction publique (note 4)	30 \$	29 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	1 858	1 843
Placements (note 5)	251 424	220 103
Cotisations à recevoir		
Des participants (note 8)	285	305
Des employeurs (note 8)	234	260
Autres actifs	112	98
Total de l'actif	253 943 \$	222 638 \$
Passif		
Créditeurs et autres passifs	427 \$	367 \$
Passifs liés à des placements (note 5)	8 315	7 923
Emprunts (note 5 et note 9)	25 216	19 802
Total du passif	33 958 \$	28 092 \$
Actif net disponible pour le service des prestations	219 985 \$	194 546 \$
Obligations au titre des prestations de retraite		
Capitalisées (note 12)	163 003 \$	145 151 \$
Non capitalisées (note 12 et note 20)	89 770	89 099
Total des obligations au titre des prestations de retraite	252 773 \$	234 250 \$
Déficit à être financé par le gouvernement du Canada (note 13)	(32 788) \$	(39 704) \$
<p>1. Certaines données comparatives ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré. Se reporter à la note 5 A, pour obtenir de l'information supplémentaire.</p> <p>Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.</p>		

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2025	2024
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	194 546 \$	178 601 \$
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Revenu de placement, excluant les variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements (note 14)	6 525	5 820
Variations des justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements - gains et pertes réalisés et non réalisés (note 14)	20 168	9 105
Cotisations		
Des participants (note 15)	3 778	3 611
Des employeurs (note 15)	3 688	3 536
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	118	148
Augmentation totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	34 277 \$	22 220 \$
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations		
Prestations versées au titre du service postérieur au 31 mars 2000 (note 17)	4 431	4 001
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.		

	2025	2024
Remboursements et virements (note 17)	282	253
Transfert adressant un surplus non autorisé (note 4)	1 943	0
Charges liées aux placements (note 18)	1 517	1 409
Charges administratives (note 19)	665	612
Diminution totale de l'actif net disponible pour le service des prestations	8 838 \$	6 275 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	25 439 \$	15 945 \$
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	219 985 \$	194 546 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
Exercice terminé le 31 mars (en millions de dollars canadiens)

	2025 Capitalisées	2025 Non capitalisées	2025 Total	2024 Capitalisées	2024 Non capitalisées	2024 Total
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	145 151 \$	89 099 \$	234 250 \$	136 232 \$	94 816 \$	231 048 \$
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite	8 918	2 928	11 846	8 511	2 793	11 304
Prestations acquises	6 783	0	6 783	6 304	0	6 304
Pertes actuarielles (note 12)	2 548	1 198	3 746	1 542	440	1 982
Modifications aux hypothèses actuarielles : pertes (note 12)	4 292	2 518	6 810	0	0	0
Virements en provenance d'autres régimes de retraite	118	0	118	148	0	148
Augmentation totale des obligations au titre des prestations de retraite	22 659 \$	6 644 \$	29 303 \$	16 505 \$	3 233 \$	19 738 \$
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite						
Prestations versées (note 17)	4 431 \$	5 914 \$	10 345 \$	4 001 \$	5 817 \$	9 818 \$
Modifications aux hypothèses actuarielles : gains (note 12)	0	0	0	3 234	3 067	6 301
Remboursements et virements (note 17)	282	9	291	253	8	261
Charges administratives incluses dans le coût du service (note 19 et note 20)	94	50	144	98	58	156
Diminution totale des obligations au titre des prestations de retraite	4 807 \$	5 973 \$	10 780 \$	7 586 \$	8 950 \$	16 536 \$
Augmentation (diminution) nette des obligations au titre des prestations de retraite	17 852 \$	671 \$	18 523 \$	8 919 \$	(5 717) \$	3 202 \$
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	163 003 \$	89 770 \$	252 773 \$	145 151 \$	89 099 \$	234 250 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Notes complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2025 (en dollars canadiens)

1. Description du régime de retraite de la fonction publique

Le régime de retraite de la fonction publique (le régime de retraite), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique fédérale. Quoique la LPFP soit en vigueur depuis le 1er janvier 1954, la législation fédérale prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires depuis 1870.

Les paragraphes ci-dessous donnent un aperçu général du régime de retraite.

A) Généralités

Le régime de retraite est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés à temps plein et à temps partiel de la fonction publique fédérale ainsi que ceux de certains organismes de la fonction publique tels que définis dans la LPFP et des gouvernements territoriaux. La participation au régime de retraite est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada (le gouvernement) est l'unique répondant du régime de retraite. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (le Secrétariat) assure la gestion du régime de retraite, tandis que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est chargé de l'administration quotidienne du régime de retraite et du maintien des registres comptables. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une unité indépendante du Bureau du surintendant des institutions financières, procède périodiquement à des évaluations actuarielles du régime de retraite.

Avant le 1er avril 2000, aucune caisse de retraite distincte dans laquelle sont investis des fonds n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au régime de retraite étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique (Compte de pension de retraite) créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus depuis le 1er avril 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite). En attendant que le régime de retraite soit bien établi, un montant équivalant au total des cotisations qui excède la somme des prestations versées et des frais administratifs est régulièrement transféré à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (l'Office) aux fins de placements. L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu selon les exigences de financement, les politiques et les exigences des 3 principaux régimes de retraite du secteur public (soit les régimes de la fonction publique, de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes). Lorsque le régime de retraite sera bien établi et que la somme des prestations versées sera supérieure à celle des cotisations perçues (comme c'est normalement le cas pour les régimes de retraite bien établis), l'Office transférera des montants au Trésor pour le paiement des prestations et des frais administratifs ou, le cas échéant, en cas de surplus non autorisé (se reporter au paragraphe 44.4 (5) de la LPFP pour obtenir la définition de surplus non autorisé).

B) Politique de capitalisation

La capitalisation du régime de retraite de la fonction publique s'effectue au moyen des cotisations des participants et des employeurs ainsi que des revenus de placement. Pour l'exercice, les employés de la fonction publique qui étaient participants du régime de retraite le 31 décembre 2012 ou avant (soit le groupe 1) ont cotisé 9,35 % (9,35 % en 2024) pour les 9 premiers mois et 9,06 % (9,35 % en 2024) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada (RPC) ou le Régime de rentes du Québec (RRQ), et 12,25 % (12,37 % en 2024) pour les 9 premiers mois et 11,64 % (12,25 % en 2024) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond.

Les taux de cotisation des employés de la fonction publique qui étaient participants au régime de retraite à partir du 1er janvier 2013 (soit le groupe 2) étaient fixés à 7,94 % (7,93 % en 2024) pour les 9 premiers mois et 7,95 % (7,94 % en 2024) pour les 3 derniers mois de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le RPC et le RRQ, et à 11,54 % (11,72 % en 2024) pour les 9 premiers mois et 10,53 % (11,54 % en 2024) pour les 3 derniers mois de ces gains au-delà du plafond. Les cotisations du gouvernement sont versées mensuellement pour couvrir le coût

(net des cotisations des participants) des prestations acquises pendant le mois selon le taux déterminé par le président du Conseil du Trésor. La détermination du coût des prestations est basée sur des évaluations actuarielles aux fins de financement normalement établies de façon triennale.

La LPPF prévoit que la totalité des obligations au titre des prestations de retraite découlant du régime de retraite doit être honorée par le gouvernement. Les dispositions de la LPPF prévoient que si des déficits actuariels existent dans la Caisse de retraite, le gouvernement doit les combler en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement. La LPPF permet aussi d'appliquer les surplus de la Caisse de retraite en réduction des cotisations des employeurs et des participants au régime de retraite. De plus, si un montant est considéré comme un surplus non autorisé lié à la Caisse de retraite, aucune cotisation additionnelle du gouvernement n'est permise, tandis que les cotisations des participants à la Caisse de retraite pourraient être réduites et les sommes gérées par l'Office pourraient être transférées au Trésor.

C) Prestations

Le régime de retraite prévoit le versement de prestations de retraite calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 années de service. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du régime de retraite. La formule du calcul des prestations de base est de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des 5 années consécutives les mieux payées. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant des régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Étant donné que ces régimes sont assujettis à une loi distincte, leurs soldes inhérents aux comptes du Canada ne sont pas consolidés dans ces états financiers. Toutefois, de l'information abrégée à cet égard est présentée à la [note 21](#).

Les prestations de retraite sont coordonnées avec le RPC et le RRQ. Elles sont réduites lorsque le participant au régime atteint l'âge de 65 ans ou plus tôt s'il touche des prestations d'invalidité de l'un ou l'autre de ces régimes. Le facteur de réduction de pension est de 0,7 % pour les participants nés avant 1943. Il diminue graduellement pour les participants nés entre 1943 et 1946 pour tomber à 0,625 % pour ceux qui sont nés après 1946. Le facteur de réduction de pension est coordonné avec la prestation de base du RPC et du RRQ et ne tient pas compte des bonifications qui ont été échelonnées entre 2019 et 2025. De plus, les prestations sont entièrement indexées en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation.

D'autres prestations comprennent des pensions de survivant, des prestations minimales en cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des prestations d'invalidité.

2. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables utilisées pour la préparation des états financiers sont résumées ci-après.

A) Présentation

Les présents états financiers donnent de l'information sur le régime de retraite, selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés afin d'aider les participants au régime de retraite et les autres intervenants à examiner les activités relatives au régime de retraite pour l'exercice, mais n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du régime de retraite.

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du régime de retraite, conformément aux conventions comptables énoncées ci-après qui sont fondées sur les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite de la partie IV (chapitre 4600) du Manuel des Comptables professionnels agréés (CPA) du Canada. Le chapitre 4600 fournit des normes comptables précises sur les placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Quant aux conventions comptables qui ne se rapportent ni aux placements, ni aux obligations au titre des prestations de retraite, le régime de retraite se conforme aux Normes internationales d'information

financière (IFRS) contenues dans la partie I du Manuel des CPA du Canada. Lorsque les IFRS de la partie I ne sont pas conformes au chapitre 4600, le chapitre 4600 a préséance. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence significative par rapport aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

L'Office est une société d'État dont les objectifs prévus par la loi sont de gérer les fonds transférés pour les placements, et d'optimiser le rendement sur les placements sans risque de perte indu. L'Office est considéré comme une entité d'investissement au sens de l'IFRS 10, États financiers consolidés, et fait partie du périmètre comptable du régime de retraite. Selon le chapitre 4600, les filiales de l'Office, qui sont formées afin de détenir des investissements ou de fournir à l'Office des services liés à ses activités d'investissement, sont consolidées, puisque ces entités ne sont pas considérées comme des investissements. Les placements de l'Office dans ses filiales, entreprises associées, et coentreprises qui sont considérés comme des actifs détenus sous forme de placements sont évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600. Les passifs financiers sont aussi évalués à la juste valeur selon le chapitre 4600.

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 ont été autorisés par les signataires le 23 février 2026.

B) Intérêts dans d'autres entités

La direction, par le biais des activités de l'Office, évalue qu'elle exerce le contrôle, le contrôle conjoint et une influence notable sur les entités émettrices énumérées à la [note 6](#) comme suit :

(I) Contrôle et influence notable

Une filiale est une entité contrôlée par l'Office. L'Office détermine qu'elle contrôle une entité émettrice lorsqu'elle détient le pouvoir sur l'entité émettrice, qu'elle est exposée ou qu'elle a le droit à des rendements variables en raison de sa participations dans une entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci.

Une entreprise associée est une entité sur laquelle l'Office exerce une influence notable, comme dans certains cas, L'Office n'exerce pas un contrôle sur une entité émettrice, mais a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans de tels cas, l'Office détermine qu'elle exerce une influence notable sur l'entité émettrice.

Dans le cas du contrôle ou d'une influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété de l'Office, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

(II) Contrôle conjoint

L'Office détermine qu'elle est partie à un accord de coentreprise si elle exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Ces entités émettrices sont présentées à titre d'entité contrôlée conjointement. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

C) Instruments financiers

(I) Classement

Les actifs financiers qui sont des placements, ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, sont gérés, à l'instar des passifs financiers connexes, soit des passifs liés à des placements, selon le modèle économique de l'Office de façon à optimiser le rendement. La performance de ces instruments financiers est évaluée sur la base de la juste valeur et ces instruments financiers sont classés obligatoirement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ils sont décrits à la [note 5 A](#)).

Les emprunts qui sont présentés à la [note 9](#) sont des passifs financiers qui ont été désignés à la JVRN, étant donné qu'ils font partie des portefeuilles de placements gérés en commun dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

(II) Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés à la date à laquelle l'Office devient partie aux dispositions contractuelles qui s'y rattachent. Les actifs financiers négociés sont comptabilisés à la date de transaction.

(III) Évaluation initiale et évaluation ultérieure

Tous les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur et continuent à être évalués de cette manière de façon récurrente. Après l'évaluation initiale, les variations ultérieures de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers classés comme étant à la JVRN sont comptabilisées dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

(IV) Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie de celui-ci) est décomptabilisé lorsqu'une des conditions suivantes est respectée :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré;
- l'Office a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ou a l'obligation de payer les flux de trésorerie reçus à un tiers;
- l'Office a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif; ou
- dans le cas où l'Office n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à l'actif, il a transféré le contrôle de l'actif.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation au titre du passif est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

D) Détermination de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Au moment de la comptabilisation initiale, l'Office évalue les faits et circonstances liés à la transaction pour confirmer que le prix de transaction équivaut à la juste valeur d'un actif ou d'un passif. Par la suite, à chaque date de clôture, les cours du marché sont utilisés pour établir la juste valeur lorsqu'il y a un marché actif (par exemple, une Bourse reconnue), car ils représentent des transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un cours coté n'est pas disponible, la juste valeur est estimée au moyen de techniques d'évaluation fondées sur les données d'entrée disponibles à la fin de la période de présentation de l'information financière qui sont tirées de données de marché observables.

Les techniques d'évaluation s'appliquent, en règle générale, aux placements sur les marchés privés, aux placements alternatifs, aux instruments dérivés hors cote et à certains titres à revenu fixe. Le choix du modèle d'évaluation et les hypothèses sous-jacentes élaborées à propos de facteurs tels que le montant et le moment des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation, la volatilité et le risque de crédit influent sur les valeurs obtenues au moyen de ces techniques. Dans certains cas, ces hypothèses ne sont pas étayées par des données de marché observables.

L'approche utilisée pour déterminer la juste valeur de tous les actifs financiers et de tous les passifs financiers est décrite à la [note 5](#).

E) Conversion des devises

Les transactions en devises réalisées au cours de la période, y compris l'achat et la vente de titres, les revenus et les charges, sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les profits et les pertes de change sur tous les actifs et passifs monétaires sont inclus dans le revenu de placement.

F) Prêts et emprunts de titres et garantie connexe

L'Office participe à des programmes de prêt et d'emprunt de titres aux termes desquels il prête et emprunte des titres en vue d'augmenter le rendement du portefeuille. Les opérations de prêt et d'emprunt, y compris la garantie connexe, en vertu de ces programmes ne transfèrent à la contrepartie ni les risques ni les avantages liés au droit de propriété. Par conséquent, l'Office ne décomptabilise pas les titres prêtés ou donnés en garantie et ne comptabilise pas les titres empruntés ou reçus en garantie. Les montants en espèces obtenus sont comptabilisés tel qu'il est indiqué à la note 5 A) IX.

Ces opérations de prêt et d'emprunt de titres requièrent des garanties en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou en actions. Les opérations portant sur des garanties sont conclues selon les modalités habituelles dans le cadre de programmes de prêt et d'emprunt de titres. L'Office et ses contreparties sont autorisés à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les mêmes titres ou des titres équivalents doivent être rendus à la contrepartie à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

G) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente et garantie connexe

L'Office conclut des conventions de rachat et à des conventions de revente. Ces conventions prévoient la vente de titres par une contrepartie et sont assorties d'une entente simultanée visant le rachat de ces titres à un prix et à une date future fixés à l'avance.

Les titres vendus ou achetés en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente, respectivement, y compris la garantie connexe, ne sont pas décomptabilisés ou comptabilisés puisque tous les risques et les avantages liés au droit de propriété relativement à ces titres ne sont pas transférés. Ainsi, lorsque l'Office est la contrepartie qui vend des titres en vertu de telles conventions, le revenu (la perte) relativement à ces titres continue d'être comptabilisé(e) dans le revenu de placement, et les obligations de racheter les titres vendus sont comptabilisées dans les passifs liés à des placements.

La différence entre la juste valeur des titres vendus et le prix de rachat est comptabilisée comme des charges d'intérêts dans les charges liées aux placements. Par contre, lorsque l'Office est la contrepartie qui acquiert des titres en vertu de telles conventions, aucun revenu (aucune perte) relativement à ces titres n'est comptabilisé(e), et les obligations de revendre les titres sont comptabilisées dans les montants à recevoir liés à des placements. La différence entre la juste valeur des titres achetés et le prix de revente est comptabilisée comme un revenu de placement.

Les transactions en vertu de conventions de rachat et de conventions de revente requièrent que des biens soient donnés en garantie sous forme d'espèces ou de titres jugés admissibles par les contreparties. Les transactions portant sur des garanties sont effectuées selon les modalités habituelles dans le cadre de conventions de rachat standards. Ces modalités exigent des contreparties concernées qu'elles donnent des garanties supplémentaires en fonction des variations de la juste valeur des biens déjà détenus en garantie ainsi que des titres connexes vendus ou achetés. Les contreparties sont autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. Les titres donnés en garantie doivent être rendus aux contreparties concernées à la fin du contrat, à moins qu'un cas de défaillance ne survienne.

H) Compensation des instruments financiers

L'Office opère compensation entre les actifs financiers et les passifs financiers et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière uniquement si l'Office a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

I) Obligations au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite est établie par le BAC pour le compte du répondant du régime de retraite, le gouvernement, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service, selon les hypothèses fondées sur la meilleure estimation de la direction quant aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis pour les prestations de retraite capitalisées, et le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs pour les prestations de retraite non capitalisées.

J) Revenu de placement

Le revenu de placement se compose des intérêts, des dividendes, des gains (pertes) à la cession des actifs et passifs financiers et des gains (pertes) qui tiennent compte de la variation de la plus-value (moins-value) non réalisée des actifs financiers détenus et des passifs financiers en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les intérêts sont comptabilisés de façon uniforme en utilisant les taux prescrits jusqu'à la maturité des placements. Les dividendes sont comptabilisés lorsque les droits de les recevoir ont été obtenus, en général à la date ex-dividende.

K) Cotisations

Les cotisations à l'égard des services rendus de l'exercice sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus de 1 an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

L) Prestations acquises, prestations versées, remboursements et virements

Les prestations acquises sont comptabilisées à mesure que les employés exécutent des services ouvrant droit à pension.

Les prestations capitalisées et non capitalisées versées sont constatées à titre de réduction des obligations au titre des prestations de retraite au moment du versement. Les prestations capitalisées versées sont constatées à titre de réduction de l'actif net disponible pour le service des prestations au moment du versement.

Les paiements de prestations, les remboursements des cotisations aux anciens membres et les virements à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés au moment où ils sont versés.

M) Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements comprennent les charges d'intérêts, les coûts de transaction, les frais de gestion externe des placements et autres (montant net).

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, au contrôle diligent, à l'émission ou à la sortie d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Les frais de gestion externe des placements sont directement imputables à la gestion externe des actifs pour le compte de l'Office. Ces frais sont payés directement par l'Office et comprennent les frais de gestion de base courus calculés en pourcentage de la juste valeur des actifs gérés à l'externe et les frais de gestion courus liés à la performance, calculés en fonction de différents indicateurs de performance. Ils ne comprennent pas les montants qui ne sont pas payés directement par l'Office pour certains placements dans des fonds en gestion commune classés dans les placements alternatifs et pour les placements sur les marchés privés, comme il est indiqué à la [note 18](#).

N) Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement de l'Office comme il est décrit à la [note 2 A](#)).

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements sur les marchés privés, de certains titres à revenu fixe, et des obligations au titre des prestations de retraite.

Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la [note 5 C](#) (III), et celles relatives à l'appréciation des risques, à la [note 7](#).

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées sur une base actuarielle, et l'expérience réelle peut différer considérablement des hypothèses utilisées dans le calcul des obligations au titre des prestations de retraite. Les hypothèses actuarielles importantes utilisées dans l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite se trouvent à la [note 12](#).

L'environnement économique reste soumis à une grande incertitude qui persiste à l'échelle mondiale et aux tensions géopolitiques accrues, ce qui pourraient avoir une incidence continue sur les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite et la valeur de marché du portefeuille de l'Office. Les obligations au titre des prestations de retraite et les placements détenus par l'Office au 31 mars 2025, ainsi que le rendement des placements pour l'exercice, tiennent compte des répercussions de ces événements dans la mesure où celles-ci sont connues et estimables à la date du rapport.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. Modifications actuelles et futures de normes comptables

A) Modifications actuelles de normes comptables

La direction a déterminé que les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) n'ont pas d'incidence importante sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

B) Modifications futures de normes comptables

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées par l'IASB et le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur. Les éléments qui suivent portent sur une ou plusieurs méthodes comptables ou informations à fournir importantes :

Améliorations à la présentation des états financiers et aux informations à fournir pour les placements des régimes de retraite

Le CNC a révisé le chapitre 4600, Régimes de retraite, afin d'améliorer la présentation et les informations à fournir sur les placements détenus par les régimes de retraite.

Les modifications :

- exigent que les régimes de retraite fournissent des informations, conformément à l'IFRS-13, Évaluation de la juste valeur, partie I du Manuel;
- introduisent des obligations de fournir des informations sur la nature et l'étendue des intérêts d'un régime de retraite dans les instruments de placement (autres que les fiducies globales) ainsi que les risques connexes;
- modifient la présentation des frais administratifs pour inclure deux catégories – « frais de placement » et « frais d'administration des pensions et autres frais »;
- introduisent une définition des « frais de placement » et exigent la fourniture d'informations sur la nature des frais de placement;
- introduisent des obligations de fourniture d'informations qualitatives sur les types de revenus de placement qui comprennent des frais de placement intégrés, et sur les détails de ces frais de placement intégrés.

Les modifications sont en vigueur pour les périodes de présentation d'informations annuelle commençant le 1er janvier 2027 ou après; une application anticipée est permise. La direction évalue actuellement l'impact de l'application de ces modifications.

4. Caisse de retraite de la fonction publique

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite aux participants et à leurs bénéficiaires.

En 1999, la loi sur la pension a été modifiée afin d'autoriser le gouvernement à investir les fonds pour qu'il puisse s'acquitter de l'obligation au titre des prestations de retraite. Cette loi a porté la création de l'Office, qui est chargé de gérer et d'investir les sommes qui lui sont transférées périodiquement du Trésor à l'égard des services rendus le 1er avril 2000 et après cette date. Les opérations sont consignées dans la Caisse de retraite. La Caisse de retraite est un compte de transit. Le solde de la Caisse de retraite de la fonction publique à la fin de l'exercice représente la situation nette de trésorerie avant le virement à l'Office. Les actifs détenus sous forme de placements et les passifs liés à des placements de l'Office sont indiqués directement dans les états financiers du régime de retraite.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, après la détermination que la Caisse de retraite se retrouvait en situation de surplus non autorisé en date du 31 mars 2024, le Conseil du Trésor, conformément à l'alinéa 44.4(2)b) de la LPFP, a approuvé un transfert d'un montant de 1 943 millions de dollars de la Caisse de retraite de la fonction publique vers le Trésor, afin d'éliminer le surplus non autorisé dans la Caisse de retraite.

Pour assurer le suivi des opérations relatives aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux virements pour les services rendus avant le 1er avril 2000, le gouvernement a établi le Compte de pension de retraite à même les comptes du Canada. Des prestations de retraite ne peuvent pas être versées du Compte de pension de retraite et celui-ci n'est pas considéré comme un actif du régime de retraite. Toutes les rentrées de fonds sont déposées au Trésor et tous les paiements proviennent du Trésor. Les détails des transactions du Compte de pension de retraite sont fournis à la [note 20](#).

5. Actifs financiers et passifs financiers

A) Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers et les passifs financiers selon leur catégorie, leur pondération et le secteur dans lequel ils sont investis. Leur juste valeur s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Placements sur les marchés publics		
Actions canadiennes	2 327 \$	2 054 \$
Actions étrangères	47 177	30 801
Placements sur les marchés privés		
Placements immobiliers	27 869	27 282
Placements privés	29 215	29 044
Placements en infrastructures	29 730	29 925
Placements en ressources naturelles	19 327	15 947
Titres à revenu fixe		
Titres du marché monétaire ³	4 484	7 010
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	26 405	19 771
Obligations indexées à l'inflation	13 936	13 174
Titres de créance privés	24 746	21 861
Placements alternatifs	20 868	18 967
Placement compte non tenu des actifs liés à des placements ²	246 084 \$	215 836 \$
Actifs liés à des placements		
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	1 118 \$	933 \$
Intérêts à recevoir	545	463
Dividendes à recevoir	248	198

	2025	2024
Titres acquis en vertu de conventions de revente	1 869	1 679
Actifs liés à des produits dérivés	1 560	994
Actifs liés à des placements	5 340 \$	4 267 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN ^{1 2}	251 424 \$	220 103 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie ^{2 3}	1 858 \$	1 843 \$
Passifs liés à des placements		
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 777) \$	(397) \$
Intérêts à payer	(178)	(121)
Titres vendus à découvert	(1 933)	(2 355)
Garanties à payer	(1 255)	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(2 100)	(3 843)
Passifs liés à des produits dérivés	(1 072)	(717)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(8 315) \$	(7 923) \$
Emprunts		
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	(25 216) \$	(19 802) \$
Emprunts représentant les passifs financiers à la JVRN	(25 216) \$	(19 802) \$
Placements nets ²	219 751 \$	194 221 \$
1	Au 31 mars 2025, du montant de 251 424 millions de dollars, 5 838 millions de dollars étaient des placements donnés en garantie, comme il est décrit à la note 5 D) (du montant de 220 103 millions de dollars, 7 445 millions de dollars au 31 mars 2024).	
2	Les montants de 1 798 millions de dollars et 45 millions de dollars qui étaient auparavant inclus respectivement aux postes Placements et Autres actifs dans l'état de la situation financière au 31 mars 2024 ont été reclassés au poste Trésorerie et équivalents de trésorerie afin de mieux refléter leur nature et leurs caractéristiques uniques. Par conséquent, les données comparatives ont été reclassées de la façon suivante au sein de la présente note : de 217 634 millions de dollars à 215 836 millions de dollars pour les placements compte non tenu des actifs liés à des placements, de 221 901 millions de dollars à 220 103 millions de dollars pour les placements représentant les actifs financiers à la JVRN, de 194 176 millions de dollars à 194 221 millions de dollars pour les placements nets et de 143 millions de dollars à 98 millions de dollars dans l'état de la situation financière pour les autres actifs.	
3	De plus, au 31 mars 2025, l'Office a modifié sa méthode comptable afin de classer les instruments avec une échéance de trois mois ou moins à titre de trésorerie et équivalents de trésorerie. Cette modification a été apportée afin de mieux refléter la nature des équivalents de trésorerie comme instruments très liquides soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, un montant de 802 millions de dollars a été reclassé du poste Trésorerie et équivalents de trésorerie au poste Titres du marché monétaire au 31 mars 2024 (1 524 millions de dollars au 31 mars 2023).	

(I) Placements sur les marchés publics

Les placements sur les marchés publics comprennent les placements canadiens et étrangers dans les titres suivants : les actions ordinaires, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères, les billets participatifs, les actions privilégiées, les parts de fiducies de revenu, les parts de fonds négociés en Bourse, les parts de fonds en gestion commune et les titres convertibles en actions ordinaires d'émetteurs cotés en Bourse.

Techniques d'évaluation

Les placements directs dans des actions canadiennes et des actions étrangères sont évalués à la juste valeur en fonction des cours cotés dans des marchés actifs, d'après le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur.

Dans le cas des placements dans des fonds en gestion commune, la juste valeur est établie en fonction des valeurs des parts obtenues des administrateurs de chacun des fonds, lesquelles proviennent de la juste valeur des placements sous-jacents dans chacun des fonds en gestion commune. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(II) Placements sur les marchés privés

Les placements sur les marchés privés comprennent les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles.

Les placements immobiliers comprennent les participations directes dans diverses entités fermées, les placements dans des fonds ainsi que des biens du secteur immobilier. Les placements immobiliers visent les sociétés de personnes, les sociétés et les biens immobiliers intervenant principalement dans le secteur des résidences pour aînés et le secteur résidentiel, les secteurs de l'immobilier commercial et du commerce au détail, et le secteur industriel, ainsi que des fonds privés investis dans des actifs immobiliers. Les placements immobiliers sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements privés regroupent les placements dans des fonds ayant des objectifs similaires, les co-investissements dans des entités fermées et les participations directes.

Les placements en infrastructures regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en infrastructures visent les entités exerçant leurs activités essentiellement dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs de sociétés énergétiques, du transport et d'autres sociétés réglementées. Les placements en infrastructures sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Les placements en ressources naturelles regroupent les participations directes, les placements dans des fonds et les co-investissements dans diverses entités fermées. Les placements en ressources naturelles visent les entités exerçant leurs activités dans la gestion, la détention ou l'exploitation d'actifs dans les secteurs des terrains forestiers, de l'agriculture, du pétrole et du gaz naturel en amont, ainsi que des mines et métaux. Les placements en ressources naturelles sont présentés déduction faite de tout financement de tiers.

Techniques d'évaluation

Le processus d'évaluation de la juste valeur des placements sur les marchés privés est décrit à la [note 5 C](#) (II), et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la [note 5 C](#) (III).

(III) Titres à revenu fixe et trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les dépôts à vue auprès d'institutions financières.

Les équivalents de trésorerie comprennent les bons du Trésor, les certificats de dépôt, les acceptations bancaires et d'autres titres à revenu fixe qui ont une échéance de 90 jours ou moins depuis la date de leur acquisition qui sont détenus dans le but de faire face aux engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur.

Titres du marché monétaire, obligations et titres de créance privés

Les titres à revenu fixe comprennent les titres du marché monétaire, les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés, les obligations indexées à l'inflation et les titres de créance privés. Les titres du marché monétaire regroupent les instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an, tels que les bons du Trésor, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires.

Les obligations gouvernementales et les obligations de sociétés comprennent les obligations canadiennes, étrangères, fédérales, provinciales, territoriales et municipales, les billets à taux variable, les billets à terme adossés à des actifs et les titres adossés à des créances hypothécaires. Les obligations indexées à l'inflation sont des titres à revenu fixe qui permettent d'obtenir un rendement rajusté selon l'inflation.

Les titres de créance privés sont des titres à revenu fixe de sociétés fermées détenus directement ou par l'intermédiaire de fonds privés. Ces titres de créance se présentent sous la forme de prêts de premier rang, de dettes mezzanines et de prêts en difficulté et de placements principaux et secondaires dans des prêts à effet de levier. Les titres de créance privés comprennent également des prêts à des tiers, tels que des prêts de premier rang et de rang inférieur, des prêts à la construction, des prêts-relais, des prêts participatifs, ainsi que d'autres produits financiers structurés dans le secteur immobilier.

Techniques d'évaluation

Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier. Compte tenu de leur nature à court terme, les certificats de dépôt et les acceptations bancaires sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des obligations gouvernementales et de la plupart des obligations de sociétés, des obligations indexées à l'inflation, et des titres adossés à des créances hypothécaires est fondée sur les prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont calculés au moyen d'une courbe de taux d'intérêt appropriée et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'émetteur ou d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues.

La juste valeur de certaines obligations de sociétés, des titres de créance privés et des billets à terme adossés à des actifs est déterminée au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la [note 5 C\) \(III\)](#).

L'évaluation de la juste valeur des placements dans des fonds faisant partie des titres de créance privés est décrite à la [note 5 C\) \(II\)](#).

(IV) Placements alternatifs

Les placements alternatifs regroupent surtout des parts de fonds qui détiennent une combinaison d'actions, de titres à revenu fixe et d'instruments dérivés, ainsi que de fonds de couverture.

Techniques d'évaluation

La juste valeur de ces placements est déterminée selon les justes valeurs présentées par les administrateurs ou les gestionnaires principaux du fonds et reflète la juste valeur des actions, des titres à revenu fixe ou des instruments dérivés sous-jacents, selon le cas. L'Office examine la juste valeur et, le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération.

(V) Montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours

Les montants à recevoir liés à des transactions en cours comprennent le produit des ventes de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les montants à payer liés à des transactions en cours comprennent le coût des achats de placements, excluant les instruments financiers dérivés, qui ont été négociés, mais demeurent non réglés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Techniques d'évaluation

La juste valeur des montants à recevoir et à payer liés à des transactions en cours reflète la valeur à laquelle les transactions de vente ou d'achat initiales sous-jacentes ont été conclues.

(VI) Intérêts et dividendes à recevoir

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés aux montants que l'on s'attend à recevoir à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(VII) Intérêts à payer

En ce qui a trait aux emprunts décrits à la [note 5 A\) \(XI\)](#), les intérêts courus sont comptabilisés au montant que l'on s'attend à payer à la fin de la période de présentation de l'information financière, ce qui se rapproche de la juste valeur.

(VIII) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert reflètent l'obligation de l'Office d'acheter des titres dans le cadre de transactions de vente à découvert. Dans le cadre de ces transactions, l'Office vend des titres qu'il ne détient pas avec l'obligation d'acheter des titres semblables sur le marché afin de couvrir sa position.

Techniques d'évaluation

À l'aide de cours cotés du marché, qui sont fondés sur le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur, la juste valeur des titres vendus à découvert est calculée au moyen de la même méthode que pour les positions acheteur décrites dans les sections portant sur les placements sur les marchés publics et sur les titres à revenu fixe.

(IX) Garanties à payer

Dans le cadre de prêts de titres et de certaines transactions sur dérivés hors cote, lorsque des espèces sont obtenues, elles sont comptabilisées à titre de garantie à payer. Le solde à payer représente l'obligation du cessionnaire de rembourser le montant au cédant à la fin de la transaction en l'absence de défaillance de la part du cédant.

(X) Titres vendus en vertu de conventions de rachat et acquis en vertu de conventions de revente

Comme il est mentionné à la [note 2 G](#)), l'Office est partie à des conventions de rachat et à des conventions de revente.

Techniques d'évaluation

Les obligations de racheter ou de revendre les titres vendus ou acquis en vertu de telles conventions sont comptabilisées au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

(XI) Emprunts en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présenté à la [note 9 B](#)).

Techniques d'évaluation

Les billets à ordre à court terme sont comptabilisés au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme. La juste valeur des billets à moyen terme de l'Office se fonde sur des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces prix sont établis à l'aide d'une courbe de taux d'intérêt et d'un écart témoignant de la qualité du crédit de l'Office.

B) Actifs et passifs liés à des dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers qui sont réglés à une date future. La valeur de ces instruments fluctue en fonction de la variation de la valeur des actifs, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents. En règle générale, les instruments financiers dérivés n'exigent aucun placement initial net. Dans certains cas, ils exigent un placement initial net inférieur à celui qui serait exigé pour détenir directement la position sous-jacente. Les instruments financiers dérivés peuvent être cotés en Bourse ou négociés hors cote. Les instruments négociés hors cote comprennent les instruments qui sont négociés bilatéralement et réglés, ainsi que ceux qui sont compensés (instruments dérivés hors cote compensés) par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale.

L'Office utilise des instruments financiers dérivés afin d'améliorer le rendement des placements ou de reproduire des placements de façon synthétique. En outre, les instruments dérivés permettent de réduire les risques liés aux placements actuellement détenus.

L'Office utilise les instruments financiers dérivés suivants :

(I) Swaps

Les swaps désignent des transactions dans le cadre desquelles 2 contreparties conviennent d'échanger des flux de trésorerie selon des modalités prédéterminées comprenant notamment un montant nominal et une durée. Les swaps sont utilisés dans le but d'accroître les rendements ou pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder les actifs sous-jacents.

(II) Contrats à terme normalisés

Les contrats à terme normalisés sont des contrats dont les modalités sont standardisées, et dans le cadre desquels un actif est reçu ou livré (acheté ou vendu) à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(III) Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats couvrant la vente par une partie et l'achat par une autre partie d'un montant prédéterminé d'un instrument sous-jacent, à un prix et à une date future fixés à l'avance. Ce type de contrat est utilisé pour ajuster l'exposition de certains actifs sans avoir à acquérir ou à céder directement les actifs sous-jacents.

(IV) Options

Les options sont des contrats en vertu desquels le vendeur donne le droit à l'acquéreur, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un nombre donné de titres liés aux capitaux propres, aux indices, aux marchandises, aux devises, aux taux d'intérêt, au crédit ou d'autres instruments financiers sous-jacents, à un prix convenu d'avance, à une date déterminée ou en tout temps avant la date d'échéance prédéterminée.

(V) Bons et droits de souscription

Le bon de souscription est une option visant l'achat d'un actif sous-jacent qui se présente sous la forme d'un titre transférable et qui peut être inscrit à la cote d'une Bourse ou négocié hors cote.

Le droit de souscription est un titre donnant à un actionnaire le droit d'acquérir de nouvelles actions émises par une société à un prix prédéterminé (habituellement inférieur au prix courant du marché), dans une proportion donnée du nombre d'actions que cet actionnaire détient déjà. Les droits de souscription ne sont émis que pour une courte période au terme de laquelle ils viennent à échéance.

Techniques d'évaluation

(i) Détermination de la juste valeur des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés cotés sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours cotés du marché, soit le prix compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur. Les instruments dérivés hors cote compensés sont comptabilisés à leur juste valeur au moyen des cours obtenus de la chambre de compensation centrale. Les instruments dérivés négociés hors cote sont évalués à l'aide de techniques appropriées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie. Ces techniques ont recours à des données d'entrée importantes qui sont observables sur le marché, comme les taux de rendement du marché actuels.

(ii) Valeur nominale et juste valeur des actifs et des passifs liés aux produits dérivés

La valeur nominale des instruments financiers dérivés n'est comptabilisée ni à l'actif ni au passif, car elle représente le montant nominal du contrat. À l'exception des dérivés de crédit, la valeur nominale ne représente pas le potentiel de profit ou de perte associé au risque de marché ou de crédit des transactions présentées ci-après. Cette valeur sert plutôt de fondement pour établir les flux de trésorerie et la juste valeur des contrats.

Le tableau ci-dessous résume la situation du portefeuille des instruments dérivés au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025			2024		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur titres et marchandises						
Cotés : contrats à terme normalisés	3 621 \$	0 \$	0 \$	4 113 \$	0 \$	0 \$
Cotés : bons et droits de souscription	0	0	0	0	1	0
Cotés : options : acquises	140	1	0	117	0	0
souscrites	14	0	0	0	0	0
Hors cote						
Swaps	29 335	550	(535)	16 340	362	(156)
1.	L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.					

	2025			2024		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Dérivés sur devises						
Cotés : contrats à terme normalisés	379	0	0	277	0	0
Hors cote						
Contrats à terme	47 828	386	(179)	42 968	160	(250)
Swaps	2 367	2	(19)	905	0	(25)
Options : acquises	2 081	5	0	670	4	0
souscrites	1 299	0	(5)	776	0	(3)
Dérivés sur taux d'intérêt						
Cotés : contrats à terme normalisés	6 224	0	0	7 986	0	0
Cotés : options : acquises	20 177	39	0	30 501	13	0
souscrites	20 541	0	(29)	31 690	0	(12)
Hors cote						
Contrats à terme	814	6	0	587	0	(3)
Swaps	1 590	25	(3)	1 793	4	(16)
Options : acquises	51 315	532	0	39 340	438	0
souscrites	70 646	0	(292)	51 119	0	(239)
Hors cote compensés						
Swaps	48 835	0	0	48 338	0	0
Dérivés de crédit						
Hors cote						
Swaps sur défaillance : acquis	398	0	(10)	457	0	(13)
souscrits ¹	1 538	14	0	1 467	12	0
Hors cote compensés						
Swaps sur défaillance : acquis	1 022	0	0	2 170	0	0
Total		1 560 \$	(1 072) \$		994 \$	(717) \$
<p>1 L'Office garantit indirectement, au moyen des swaps sur défaillance souscrits, les obligations de référence sous-jacentes. L'exposition potentielle maximale correspond à la valeur nominale des swaps sur défaillance souscrits présentée ci-dessus.</p>						

Le total des actifs et des passifs liés à des dérivés au 31 mars comprend ce qui suit :

(en millions de dollars)

	2025			2024		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Instruments dérivés cotés	51 096 \$	40 \$	(29) \$	74 684 \$	14 \$	(12) \$
Instruments dérivés négociés hors cote	209 211	1 520	(1 043)	156 422	980	(705)
Instruments dérivés hors cote compensés	49 857	0	0	50 508	0	0
Total		1 560 \$	(1 072) \$		994 \$	(717) \$

Le tableau ci-dessous présente la valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024

	2025	2024
Moins de 3 mois	93 863 \$	126 452 \$
De 3 à 12 mois	137 240	82 768
Plus de 1 an	79 061	72 394

C) Hiérarchie de la juste valeur

(I) Classement

Les actifs financiers et les passifs financiers décrits à la [note 5 A](#)) sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels l'Office peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
 - i. les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
 - ii. les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
 - iii. les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
 - iv. les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par l'Office des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. L'Office détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2025, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	502 \$	1 825 \$	0 \$	2 327 \$
Actions étrangères	45 650	2	1 525	47 177
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	27 869	27 869
Placements privés	0	0	29 215	29 215
Placements en infrastructures	0	0	29 730	29 730
Placements en ressources naturelles	0	0	19 327	19 327
Titres à revenu fixe				
Titres du marché monétaire	3 911	573	0	4 484
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	8 291	18 114	0	26 405
Obligations indexées à l'inflation	13 880	56	0	13 936
Titres de créance privés	0	0	24 746	24 746
Placements alternatifs	0	12 806	8 062	20 868

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
Placements compte non tenu des actifs liés à des placements	72 234 \$	33 376 \$	140 474 \$	246 084 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	1 118 \$	0 \$	1 118 \$
Intérêts à recevoir	0	545	0	545
Dividendes à recevoir	0	248	0	248
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	1 869	0	1 869
Actifs liés à des produits dérivés	40	1 520	0	1 560
Actifs liés à des placements	40 \$	5 300 \$	0 \$	5 340 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	72 274 \$	38 676 \$	140 474 \$	251 424 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	438 \$	1 420 \$	0 \$	1 858 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(1 777) \$	0 \$	(1 777) \$
Intérêts à payer	0	(178)	0	(178)
Titres vendus à découvert	(1 933)	0	0	(1 933)
Garanties à payer	0	(1 255)	0	(1 255)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(2 100)	0	(2 100)
Passifs liés à des produits dérivés	(29)	(1 043)	0	(1 072)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(1 962) \$	(6 353) \$	0 \$	(8 315) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(25 216) \$	0 \$	(25 216) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(25 216) \$	0 \$	(25 216) \$
Placements nets	70 750 \$	8 527 \$	140 474 \$	219 751 \$

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers au 31 mars 2024, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur.

(en millions de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur
	1	1	1	1
Placements				
Placements sur les marchés publics				
Actions canadiennes	709 \$	1 345 \$	0 \$	2 054 \$
Actions étrangères	28 711	375	1 715	30 801
Placements sur les marchés privés				
Placements immobiliers	0	0	27 282	27 282
Placements privés	0	0	29 044	29 044
Placements en infrastructures	0	0	29 925	29 925
Placements en ressources naturelles	0	0	15 947	15 947
Titres à revenu fixe				
Titres du marché monétaire	6 364	646	0	7 010
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	5 102	14 667	2	19 771
Obligations indexées à l'inflation	13 094	80	0	13 174
Titres de créance privés	0	0	21 861	21 861
Placements alternatifs	0	11 634	7 333	18 967

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total de la juste valeur 1
Placements compte non tenu des actifs liés à des placements 1	53 980 \$	28 747 \$	133 109 \$	215 836 \$
Actifs liés à des placements				
Montants à recevoir liés à des transactions en cours	0 \$	933 \$	0 \$	933 \$
Intérêts à recevoir	0	463	0	463
Dividendes à recevoir	0	198	0	198
Titres acquis en vertu de conventions de revente	0	1 679	0	1 679
Actifs liés à des produits dérivés	14	980	0	994
Actifs liés à des placements 1	14 \$	4 253 \$	0 \$	4 267 \$
Placements représentant les actifs financiers à la JVRN	53 994 \$	33 000 \$	133 109 \$	220 103 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie 1	329 \$	1 514 \$	0 \$	1 843 \$
Passifs liés à des placements				
Montants à payer liés à des transactions en cours	0 \$	(397) \$	0 \$	(397) \$
Intérêts à payer	0	(121)	0	(121)
Titres vendus à découvert	(2 355)	0	0	(2 355)
Garanties à payer	0	(490)	0	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	0	(3 843)	0	(3 843)
Passifs liés à des produits dérivés	(12)	(705)	0	(717)
Passifs liés à des placements représentant les passifs financiers à la JVRN	(2 367) \$	(5 556) \$	0 \$	(7 923) \$
Emprunts				
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0 \$	(19 802) \$	0 \$	(19 802) \$
Emprunts représentant les passifs financiers désignés à la JVRN	0 \$	(19 802) \$	0 \$	(19 802) \$
Placements nets 1	51 956 \$	9 156 \$	133 109 \$	194 221 \$
1 Au 31 mars 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient présentés séparément dans l'état de la situation financière afin de mieux refléter leur nature et leurs caractéristiques uniques voir la Note 5 A).				

Au 31 mars 2024, des titres étrangers d'une juste valeur de 251 millions de dollars étaient détenus indirectement et classés au niveau 2. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2025, ces titres ont été transférés au niveau 1, puisqu'ils sont désormais détenus directement par l'Office.

Au 31 mars 2023, des titres étrangers d'une juste valeur de 24 millions de dollars étaient détenus indirectement et classés au niveau 2. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, ces titres ont été transférés au niveau 1, puisqu'ils sont désormais détenus directement par l'Office.

(II) Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

Le processus d'évaluation est suivi et régi par un comité d'évaluation interne. Ce comité est responsable de la surveillance de tous les aspects de la détermination de la juste valeur, y compris l'élaboration des méthodes et des procédures d'évaluation pour chaque type de placement et l'assurance qu'elles sont suivies. Les méthodes d'évaluation sont fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Ces normes comprennent, entre autres, les *International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines*, les *Règles uniformes de pratique professionnelle en matière d'évaluation au Canada* et les *Uniform Standards of Professional Appraisal Practice* en vigueur aux États-Unis.

La juste valeur des placements sur les marchés privés classés au niveau 3 est établie chaque trimestre et ajustée pour refléter les répercussions de situations ou de circonstances significatives sur le marché ou propres aux placements. La méthode d'évaluation choisie pour chaque placement est, par la suite, appliquée de façon uniforme selon ce qui convient

dans les circonstances. Le comité d'évaluation passe en revue les modifications importantes apportées aux méthodes d'évaluation pour déterminer si elles sont appropriées.

Dans les situations où il recourt aux services d'évaluateurs indépendants, l'Office s'assure qu'ils sont indépendants et que les méthodes d'évaluation employées sont conformes aux normes d'évaluation professionnelles susmentionnées. Pour valider le travail effectué par les évaluateurs, l'Office s'assure que les hypothèses employées correspondent à l'information financière et aux prévisions du placement sous-jacent.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les plus récents états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Pour les périodes de présentation de l'information financière intermédiaires, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par l'Office pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

Pour tenir compte, le cas échéant, de l'incidence des fluctuations importantes du marché ou d'autres événements survenus jusqu'à la fin de la période de présentation de l'information financière, des ajustements appropriés ont été apportés aux placements sur les marchés privés et aux placements dans des fonds. Ces ajustements sont fonction de bon nombre de facteurs, y compris des données comparables pour des placements négociés sur les marchés publics, des caractéristiques propres aux placements, de même que les conditions du marché et l'incertitude à cette date.

Bien que l'incidence de l'imposition de tarifs douaniers sur l'économie mondiale dans son ensemble demeure incertaine, la détermination de la juste valeur pour les placements classés au niveau 3 tenait compte, le cas échéant, des effets des tarifs douaniers qui étaient imposés au plus tard le 31 mars 2025. Même si les tarifs douaniers annoncés ou imposés après la date de clôture n'étaient pas pris en compte dans ces évaluations, les incertitudes connexes qui existaient au 31 mars 2025 et leur incidence sur la juste valeur des placements ont été prises en considération, le cas échéant.

(III) Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2025.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions étrangères	Placements directs	1 525 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					
1	Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire des fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.				
2	Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.				
3	Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.				
4	Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.				
5	Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.				

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	25 313 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ² ³	2,90 % à 18,00 % (7,88 %)
				Taux de capitalisation final ² ³	3,20 % à 12,50 % (6,01 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ² ⁴	3,15 % à 10,00 % (5,62 %)
				Taux d'occupation stable ⁴ ⁵	98,00 % à 100,00 % (99,62 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ⁴ ⁵	2,71 \$ à 68,63 \$ (62,50 \$)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	2 556 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	58 788 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	4,70 % à 19,00 % (9,55 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	19 484 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Titres à revenu fixe					
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	19 315 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	2,59 % à 38,69 % (11,23 %)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
	Placements dans des fonds	5 431 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	8 062 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Total		140 474 \$			
<p>¹ Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire des fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.</p> <p>² Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.</p> <p>³ Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.</p> <p>⁴ Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.</p> <p>⁵ Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.</p>					

Le tableau ci-dessous présente les principales informations sur les données d'entrée importantes liées aux actifs financiers classés au niveau 3 au 31 mars 2024.

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Placements sur les marchés publics					
Actions étrangères	Placements directs	1 715 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Placements sur les marchés privés					
Placements immobiliers	Placements directs et co-investissements	24 723 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ^{2 3}	2,90 % à 18,00 % (7,80 %)
				Taux de capitalisation final ^{2 3}	3,20 % à 12,25 % (6,08 %)
			Capitalisation directe	Taux de capitalisation ^{2 4}	2,51 % à 10,00 % (4,85 %)
				Taux d'occupation stable ^{4 5}	98,00 % à 100,00 % (99,57 %)
			Approche des transactions comparables	Prix au pied carré ^{4 5}	4,28 \$ à 1 827,48 \$ (165,83 \$)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
	Prix de la transaction	S.O.	S.O.		
	Placements dans des fonds	2 559 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
Autres placements sur les marchés privés	Placements directs et co-investissements	54 997 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	5,19 % à 18,50 % (9,58 %)
			Données de marché comparables	S.O.	S.O.
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
		Placements dans des fonds	19 919 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.
Titres à revenu fixe					
Obligations de sociétés	Billets à terme adossés à des actifs	2 \$	Prix obtenus de sources indépendantes ¹	S.O.	S.O.
Titres de créance privés	Placements directs et co-investissements	16 549 \$	Flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation ²	7,02 % à 30,09 % (12,24 %)
			Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
			Prix de la transaction	S.O.	S.O.
		Placements dans des fonds	5 312 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.
Placements alternatifs	Placements dans des fonds	7 333 \$	Valeur de l'actif net ¹	S.O.	S.O.
<p>¹ Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.</p> <p>² Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.</p> <p>³ Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.</p> <p>⁴ Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.</p> <p>⁵ Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.</p>					

Actifs financiers	Type de placement	Juste valeur (en millions de dollars)	Techniques d'évaluation importantes	Données d'entrée non observables importantes	Fourchette (moyenne pondérée)
Total		133 109 \$			
1	Dans certains cas, lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds, de sociétés de personnes ou de structures semblables, la juste valeur est déterminée par des sources indépendantes. L'Office n'a pas accès aux informations sur les évaluations.				
2	Toute augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une diminution (augmentation) de la juste valeur.				
3	Une augmentation (diminution) du taux d'actualisation est en général accompagnée d'une augmentation (diminution) du taux de capitalisation final.				
4	Il n'existe pas de relation directe prévisible entre cette donnée d'entrée et toute autre donnée d'entrée importante non observable.				
5	Une augmentation (diminution) de cette donnée d'entrée non observable, prise individuellement, entraîne en général une augmentation (diminution) de la juste valeur.				

(IV) Niveau 3 : rapprochement

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains non réalisés ¹	Transferts	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	1 715 \$	1 \$	(674) \$	0 \$	339 \$	144 \$	0 \$	1 525 \$
Placements sur les marchés privés	102 198	9 248	(13 928)	0	5 211	3 412	0	106 141
Titres à revenu fixe	21 863	9 770	(7 921)	(1)	274	761	0	24 746
Placements alternatifs	7 333	1 131	(1 433)	0	462	569	0	8 062
Total	133 109 \$	20 150 \$	(23 956) \$	(1) \$	6 286 \$	4 886 \$	0 \$	140 474 \$
1	Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.							

Il n'y a eu aucun transfert vers ou depuis le niveau 3 au cours de l'exercice close le 31 mars 2025.

Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de tous les mouvements liés aux actifs financiers classés dans le niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains non réalisés ¹	Transferts	Solde de clôture
Placements sur les marchés publics	718 \$	335 \$	(100) \$	0 \$	58 \$	704 \$	0 \$	1 715 \$
Placements sur les marchés privés	96 298	10 290	(6 791)	0	1 614	741	46	102 198
Titres à revenu fixe	22 209	4 442	(5 364)	0	210	366	0	21 863
Placements alternatifs	6 943	408	(800)	0	186	596	0	7 333
Total	126 168 \$	15 475 \$	(13 055) \$	0 \$	2 068 \$	2 407 \$	46 \$	133 109 \$
1	Comprennent des ajustements liés à la répartition du régime de retraite.							

Au 31 mars 2023, des titres étrangers cotés d'une juste valeur de 46 millions de dollars ont été classés au niveau 1. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, ces titres ont été transférés au niveau 3, étant donné que le placement est devenu privé et sa juste valeur a été déterminée à l'aide de données d'entrée non observables importantes.

(V) Niveau 3 : analyse de sensibilité

Dans le processus d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers de niveau 3, les techniques d'évaluation utilisées reposent sur des hypothèses fondées sur des données non observables. Les hypothèses importantes utilisées pour chaque catégorie d'actif sont décrites à la [note 5 C\)\(III\)](#). Bien que de telles hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'Office, toutes les autres variables demeurant constantes, l'utilisation d'autres hypothèses raisonnablement possibles pourrait donner de justes valeurs différentes représentant, au minimum, une augmentation de 3 % et une diminution de 3 % au 31 mars 2025 (augmentation de 3 % et diminution de 3 % au 31 mars 2024) de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3. Sont exclus les placements dans des fonds, pour lesquels une analyse de sensibilité n'est pas possible étant donné que l'Office n'a pas accès aux hypothèses sous-jacentes utilisées. Pour ce qui est des placements dans des fonds, la juste valeur est établie tel qu'il est indiqué à la [note 5 C\)\(II\)](#).

D) Biens donnés et obtenus en garantie

L'Office est partie à des ententes qui requièrent que des biens soient donnés et obtenus en garantie, comme il est indiqué aux [notes 2 F\), 2 G\)](#) et [7 B\)\(I\)](#). Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de ces garanties attribuées au régime de retraite, ainsi que les titres visés par les programmes de prêt et d'emprunt et les titres visés par les conventions de rachat et les conventions de revente au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Prêt et emprunts de titres		
Titres prêtés	4 426 \$	3 018 \$
Biens détenus en garantie ¹	4 596	3 129
Titres empruntés	1 933	1 925
Biens donnés en garantie ² ³	1 999	1 980
Conventions de rachat et conventions de revente de titres		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	2 127	3 849
Biens donnés en garantie ²	2 104	3 851
Titres acquis en vertu de conventions de revente	1 871	1 683
Biens détenus en garantie ³	1 872	1 680
Contrats de dérivés		
Biens donnés en garantie ⁵	1 735	1 614
Biens détenus en garantie ⁴	1 635	1 474

¹ La juste valeur minimale des garanties sous forme de titres libellés dans la même devise requise est de 102 % et, dans le cas des titres libellés dans d'autres devises, de 105 %. En contrepartie des titres prêtés, les montants en espèces et en titres reçus totalisaient respectivement 1 085 millions de dollars et 3 510 millions de dollars au 31 mars 2025 (respectivement 402 millions de dollars et 2 727 millions de dollars au 31 mars 2024). Tous les montants en espèces sont réinvestis.

² La juste valeur minimale de la garantie requise correspond à 100 % de la juste valeur des titres empruntés.

³ Au 31 mars 2025, un montant de néant (430 millions de dollars au 31 mars 2024) des biens détenus en garantie sous forme de titres avait été utilisé dans le cadre de transactions de vente à découvert.

⁴ Les biens détenus en garantie comprenaient un montant de 170 millions de dollars en espèces au 31 mars 2025 (89 millions de dollars au 31 mars 2024) et un montant de 1 465 millions de dollars en titres au 31 mars 2025 (1 385 millions de dollars au 31 mars 2024). Toutes les garanties en espèces sont réinvesties.

⁵ Le montant total de 5 838 millions de dollars de biens donnés en garantie a été comptabilisé à titre de passif financier, comme il est décrit à la [note 5 A\)](#) (7 445 millions de dollars au 31 mars 2024).

6. Intérêts détenus dans d'autres entités

A) Filiales, coentreprises et entreprises associées

Dans le cours normal des activités, les placements sur les marchés privés sont généralement détenus par les filiales qui sont des entités d'investissement créées par l'Office. Au 31 mars 2025, 147 filiales qui sont des entités d'investissement étaient constituées en Amérique du Nord, 37 en Europe, 21 en Océanie, 7 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 2 en Asie et 1 en Afrique (145 entités d'investissement en Amérique du Nord, 28 en Europe, 19 en Océanie, 8 en Amérique centrale et en Amérique du Sud, 1 en Afrique et 2 en Asie au 31 mars 2024).

De plus, l'Office contrôlait 89 entités émettrices directement ou par l'intermédiaire de ses filiales qui sont des entités d'investissement au 31 mars 2025 (92 entités émettrices au 31 mars 2024).

Les tableaux ci-dessous présentent, en ordre décroissant, les entités émettrices importantes détenues directement ou indirectement par l'Office, sur lesquelles il exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Au 31 mars 2025 :

Nom de l'entité	Catégorie d'actif financier	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Placements en infrastructures	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Placements en infrastructures	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Placements privés	Amérique du Nord	17	Entreprise associée
SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l.	Placements immobiliers	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Kaingaroo Timberlands Limited	Placements en ressources naturelles	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement
Willow Topco Limited	Placements en infrastructures	Europe	63	Entité émettrice contrôlée
Forth Ports Limited	Placements en infrastructures	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Placements en infrastructures	Europe	22	Entreprise associée
Australian Food and Fibre Limited	Placements en ressources naturelles	Océanie	83	Entité contrôlée conjointement
Revera inc.	Placements immobiliers	Amérique du Nord	100	Entité émettrice contrôlée
Cubico Sustainable investments Limited	Placements en infrastructures	Mondial	50	Entité contrôlée conjointement

Au 31 mars 2024 :

Nom de l'entité	Catégorie d'actif financier	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
AviAlliance GmbH	Placements en infrastructures	Europe	100	Entité émettrice contrôlée
Roadis Transportation Holding, S.L.U.	Placements en infrastructures	Mondial	100	Entité émettrice contrôlée
American Wholesale Insurance Holding Company, LLC	Placements privés	Amérique du Nord	17	Entreprise associée
SEGRO European Logistics Partnership S.à r.l.	Placements immobiliers	Europe	50	Entité contrôlée conjointement
Kaingaroo Timberlands Limited	Placements en ressources naturelles	Océanie	56	Entité contrôlée conjointement

Nom de l'entité	Catégorie d'actif financier	Établissement principal	Participation détenue par l'Office (%)	Relation avec l'Office
Andante InvesteeCo Inc.	Placements en infrastructures	Océanie	30	Entité contrôlée conjointement
Willow Topco Limited	Placements en infrastructures	Europe	63	Entité contrôlée conjointement
TDF S.A.S.	Placements en infrastructures	Europe	22	Entreprise associée
Forth Ports Limited	Placements en infrastructures	Europe	51	Entité contrôlée conjointement
Cubico Sustainable investments Limited	Placements en infrastructures	Mondial	50	Entité contrôlée conjointement

Outre ce qui précède, l'Office consolide les filiales en propriété exclusive qui lui fournissent uniquement des services liés à ses activités de placement. Ces services comprennent la gestion de placements et le financement des placements sur les marchés privés dans le cadre du programme du financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office, décrit à la [note 9 B](#)).

B) Entités structurées

L'Office détient des intérêts dans des sociétés de personnes et des fonds surtout dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée comme elles sont définies par les IFRS. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas l'Office à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées.

Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la [note 7](#), les garanties et les indemnités, à la [note 22](#) et les engagements, à la [note 23](#).

7. Gestion du risque lié aux placements

L'Office est tenu d'agir dans le meilleur intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu du régime de retraite et de maximiser les rendements sans s'exposer à un risque de perte indu. Aux fins de l'atteinte de cet objectif, l'Office a élaboré une politique de gestion du risque d'entreprise. La politique de gestion du risque d'entreprise fournit un cadre pour identifier, évaluer, gérer, atténuer, surveiller et signaler les risques liés et non liés aux placements auxquels l'Office est exposé.

Dans le cadre de la politique globale de gestion du risque d'entreprise, la politique de gestion du risque de placement vise à appuyer la gestion des risques inhérents au processus de prise de décisions en matière de placement. La politique de gestion du risque de placement offre un cadre précisant la façon dont les activités de placement doivent se conformer à la philosophie de l'Office en matière de risque et s'aligner sur la tolérance et les limites de son appétit pour le risque. La politique de gestion du risque de placement complète également l'Énoncé des principes, normes et procédures de placement (l'« ÉPNP »), dont l'objectif est d'assurer une gestion efficace des risques de placement dans le cadre de la mise en œuvre des diverses stratégies de placement de l'Office. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

A) Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, la volatilité des cours des actions et des marchandises, des taux d'intérêt, des taux de change, ou d'autres facteurs touchant des titres similaires négociés sur le marché.

(I) Mesure du risque de marché

Au 31 mars 2025, la valeur à risque active annualisée (« VaR active ») avait été utilisée à titre d'une principale mesure du risque de marché pour le portefeuille global en complément de la VaR absolue annualisée (« VaR absolue ») et dans le but de surveiller de plus près le risque de marché directement attribuable aux décisions de gestion actives des placements de l'Office. La VaR active et la VaR absolue sont utilisées à titre de mesures clés du risque de marché pour le portefeuille global.

La VaR absolue quantifie, selon un niveau de confiance donné, la perte de valeur du portefeuille global à laquelle on peut s'attendre, en raison des fluctuations des prix du marché, qui ne devrait pas être dépassée au cours d'une période donnée. De plus, on évalue activement la VaR en mesurant la VaR active. Cette mesure permet d'établir si le rendement du portefeuille stratégique, lequel rendement est établi en gardant l'ÉPNP à l'esprit.

Tant pour la VaR active que pour la VaR absolue, l'Office utilise la VaR historique, laquelle repose sur les rendements des marchés pour une période de dix ans et sur un horizon de détention de douze mois selon un seuil de confiance de 95%. Ce qui veut dire que, sur le plan statistique, l'Office pourrait s'attendre à ce qu'une sous-performance de son portefeuille global par rapport au rendement du portefeuille stratégique dépasse la VaR active et que seulement dans 5% des cas les pertes du portefeuille global dépassent la VaR absolue sur une période d'un an. En ce qui concerne les placements qui ne sont pas négociés activement, des titres ayant des caractéristiques de risque semblables sont utilisés pour calculer la VaR.

La VaR est valide, sur le plan statistique, dans des conditions normales de marché. Même si elle tient compte des pertes éventuelles découlant de rendements historiques observés, elle ne se limite pas uniquement à ces événements. Elle suppose également que l'avenir se déroulera d'une manière semblable au passé. Par conséquent, si la conjoncture du marché varie grandement par rapport à la conjoncture passée, les pertes potentielles pourraient différer de celles qui avaient été estimées initialement.

Le tableau suivant présente la VaR active et la VaR absolue, calculées en pourcentage des placements nets, au 31 mars :

(%)	2025 (%)	2024 (%)
VaR active	3,5	5,0
VaR absolue	18,4	19,2

Simulation de crise

Bien que la VaR soit une méthode très reconnue de mesure du risque, elle est complétée par d'autres méthodes de mesure du risque qui donnent un meilleur aperçu du risque de marché. L'Office utilise donc la simulation de crise et l'analyse de scénarios, notamment des scénarios en lien avec les politiques commerciales américaines pour évaluer l'incidence sur les résultats financiers de fluctuations inhabituelles des facteurs de risque. Ces méthodes servent à évaluer la sensibilité d'un portefeuille à divers facteurs de risque et aux principales hypothèses de modélisation. Dans le cadre de ces méthodes, les périodes de crise passées servent également à évaluer comment un portefeuille actuel se comporte en pareilles circonstances. En outre, la simulation de crise et l'analyse de scénarios permettent d'évaluer la performance d'un nouveau produit de placement.

(II) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur de l'actif net du régime de retraite.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la [note 5 A](#)), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2025 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 858 \$ ¹	1 858 \$
Titres du marché monétaire	0	0	0	0	4 484 ¹	4 484
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	414	9 428	8 674	6 584	1 305 ²	26 405
Obligations indexées à l'inflation	0	7 188	3 815	2 933	0	13 936
Titres de créance privés	33	8 833	6 841	3 484	5 555 ³	24 746
Total des titres à revenu fixe	447 \$	25 449 \$	19 330 \$	13 001 \$	13 202 \$	71 429 \$

- 1 En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
- 2 Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
- 3 L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.

Les durées jusqu'à l'échéance des catégories d'instruments financiers, qui figurent à la [note 5 A](#)), qui sont les plus exposées au risque de taux d'intérêt étaient les suivantes au 31 mars 2024 :

(en millions de dollars)

	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans	Autres ⁴	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 843 \$ ¹	1 843 \$
Titres du marché monétaire	0	0	0	0	7 010 ¹	7 010
Obligations gouvernementales et obligations de sociétés	337	7 430	7 011	4 815	178 ²	19 771
Obligations indexées à l'inflation	0	6 719	3 759	2 696	0	13 174
Titres de créance privés	28	8 176	5 320	2 866	5 471 ³	21 861
Total des titres à revenu fixe	365 \$	22 325 \$	16 090 \$	10 377 \$	14 502 \$	63 659 \$

- 1 En raison de leur échéance à court terme, ces placements ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.
- 2 Certains titres à revenu fixe ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt étant donné que leurs taux d'intérêt prescrits sont variables.
- 3 L'information liée à la durée jusqu'à l'échéance des placements dans des fonds et de certains placements détenus directement compris dans les titres de créance privés n'est pas disponible.
- 4 Certaines données comparatives ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré. Se reporter à la [note 5 A](#)) pour obtenir de l'information supplémentaire.

Tous les placements dans des actions canadiennes, les placements dans des actions étrangères, les placements immobiliers, les placements privés, les placements en infrastructures et les placements en ressources naturelles, totalisant 155 645 millions de dollars au 31 mars 2025 (135 053 millions de dollars au 31 mars 2024), n'ont pas d'échéance précise et ne sont pas exposés de façon importante au risque de taux d'intérêt.

Les placements alternatifs décrits à la [note 5 A](#))(IV), totalisant 20 868 millions de dollars au 31 mars 2025 (18 967 millions de dollars au 31 mars 2024), n'ont également pas d'échéance précise. Certains de ces placements alternatifs, de même que des conventions de revente et des contrats de dérivés présentés respectivement aux [notes 5 A](#))(X) et [5 B](#)) sont exposés au risque de taux d'intérêt. Ces expositions sont prises en compte dans le calcul de la VaR dont il est question à la [note 7 A](#))(I).

La durée jusqu'à l'échéance des titres de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office est présentée à la [note 9 B](#)).

Réforme des taux d'intérêt de référence

Au 31 mars 2025, l'Office ne détenait plus d'instruments financiers qui n'étaient pas encore indexés à un taux de référence alternatif.

(III) Risque de change

L'Office est exposé à un risque de change découlant de la détention de placements (c'est-à-dire la détention directe et indirecte de titres, de parts de fonds en gestion commune et de parts de sociétés en commandite) ou, de passifs liés à des placements dans diverses devises. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport aux devises peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur des placements. Afin d'atténuer ce risque, l'Office peut prendre des positions en devises au moyen de contrats de change à terme ou de swaps de devises.

Les expositions au risque de change sous-jacentes des placements nets du régime de retraite s'établissaient comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

Devise	2025	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	142 704 \$	67,7
Euro	20 842	9,9
Yen japonais	10 471	5,0
Livre sterling	9 793	4,6
Roupie indienne	5 204	2,5
Dollar australien	3 363	1,6
Peso mexicain	2 462	1,2
Franc suisse	2 304	1,1
Dollar de Hong Kong	1 968	0,9
Réal brésilien	1 912	0,9
Autres	9 618	4,6
Total	210 641 \$	100,0

Au 31 mars 2025, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 23 958 millions de dollars pour le régime de retraite (14 296 millions de dollars américains, 1 778 millions €, 304 millions £, 40 millions de pesos mexicains, 22 millions de dollars australiens, 665 millions de roupies indiennes et 2 093 millions de yen japonais). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

Devise	2024	
	Juste valeur	% du total
Dollar américain	125 318 \$	67,2
Euro	19 719	10,6
Yen japonais	7 270	3,9
Livre sterling	6 940	3,7
Roupie indienne	4 210	2,3
Dollar australien	3 194	1,7
Peso mexicain	3 042	1,6
Réal brésilien	2 298	1,2

Devise	2024	
	Juste valeur	% du total
Franc suisse	1 777	1,0
Dollar de Singapour	1 286	0,7
Dollar de Hong Kong	1 229	0,7
Nouveau dollar taiwanais	1 149	0,6
Autres	8 982	4,8
Total	186 414 \$	100,0

Au 31 mars 2024, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient en outre des engagements libellés en devises de 21 376 millions de dollars pour le régime de retraite (12 831 millions de dollars américains, 2 261 millions €, 305 millions £, 814 millions de pesos mexicains, 100 millions de dollars australiens, 754 millions de roupies indiennes et 2 307 millions de yen japonais). Ces engagements ne figurent pas dans le tableau des expositions au risque de change ci-dessus.

B) Risque de crédit

L'Office est exposé au risque de crédit, c'est-à-dire le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel l'Office compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ou qu'une contrepartie à une opération sur instruments dérivés, à une transaction de prêt et d'emprunt de titres ou à une transaction sur des titres acquis en vertu de conventions de revente, ne puisse satisfaire à ses obligations financières.

Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné. La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur et de chaque contrepartie effectuant des transactions avec l'Office. Cette évaluation à l'égard d'émetteurs et de contreparties publics est fondée sur les renseignements fournis par 4 agences de notation reconnues. Chaque titre est classé sur la foi d'au moins 2 cotes de crédit. Si les agences accordent des cotes différentes à un même titre, l'Office se fondera sur la notation la plus faible. Pour les émetteurs privés, l'Office attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs et évalue les profils de risques combinés par rapport aux objectifs fixés. Pour attribuer des cotes de crédit aux émetteurs, l'Office utilise des méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

Au 31 mars 2025, l'exposition maximale du régime de retraite au risque de crédit s'élevait à 75 milliards de dollars (66 milliards de dollars au 31 mars 2024). Ce montant est présenté compte non tenu des biens détenus en garantie et des conventions de compensation qui ne sont pas admissibles à la compensation selon les normes IFRS de compatibilité. Le risque de crédit maximum exclut les garanties présentées à la [note 22](#) ainsi que les placements dans des fonds classés dans les placements alternatifs à la [note 5 A](#)). Ces fonds détiennent des titres à revenu fixe parmi d'autres types d'instruments.

Dans le cadre de son suivi du risque de crédit, l'Office produit un rapport périodique sur la concentration par cote de crédit pour les titres sensibles au crédit. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit en fonction des cotes de crédit qui s'établissait comme suit.

Au 31 mars 2025 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés ¹	Obligations indexées à l'inflation ¹	Équivalents de trésorerie ¹	Titres du marché monétaire ¹	Conventions de revente	Instruments dérivés négociés hors cote ²	Titres de créance privés ¹	Total ¹
AAA à AA	21 504 \$	13 981 \$	1 259 \$	4 045 \$	623 \$	270 \$	0 \$	41 682 \$
A	3 613	0	115	13	849	1 250	322	6 162
BBB	969	0	0	0	397	0	647	2 013
BB et moins	323	0	0	0	0	0	23 902	24 225
Aucune cote ³	201	0	80	0	0	0	170	451
Total	26 610 \$	13 981 \$	1 454 \$	4 058 \$	1 869 \$	1 520 \$	25 041 \$	74 533 \$

1 Comprennent les intérêts à recevoir.

2 Tel qu'il est décrit à la [note 5 B](#)).

3 Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

Au 31 mars 2024 (en millions de dollars) :

	Obligations gouvernementales et obligations de sociétés ¹	Obligations indexées à l'inflation ¹	Équivalents de trésorerie ^{1 4}	Titres du marché monétaire ^{1 4}	Conventions de revente	Instruments dérivés négociés hors cote ²	Titres de créance privés ¹	Total ¹
AAA à AA	12 733 \$	13 130 \$	1 055 \$	6 511 \$	765 \$	28 \$	0 \$	34 222 \$
A	5 698	0	357	99	766	952	0	7 872
BBB	924	81	0	0	148	0	56	1 209
BB et moins	534	0	0	0	0	0	22 003	22 537
Aucune cote ³	60	0	0	0	0	0	49	109
Total	19 949 \$	13 211 \$	1 412 \$	6 610 \$	1 679 \$	980 \$	22 108 \$	65 949 \$

1 Comprennent les intérêts à recevoir.

2 Tel qu'il est décrit à la [note 5 B](#)).

3 Comprend des titres d'émetteurs et de contreparties publics qui ne sont pas cotés par des agences de notation du crédit ou qui sont cotés par une seule agence de notation du crédit.

4 Certaines données comparatives ont été reclassées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré. Se reporter à la [note 5 A](#)), pour obtenir de l'information supplémentaire

(I) Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de crédit découlant de l'exposition actuelle ou potentielle liée à des transactions portant sur des contrats de dérivés, à des transactions portant sur des titres de prêt et d'emprunt et à des transactions portant sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres. Afin d'atténuer le risque de contrepartie, l'Office exige des contreparties qu'elles fournissent des garanties adéquates et qu'elles répondent à ses exigences en matière de cote de crédit. L'Office assure un suivi régulier des cotes de crédit de ses contreparties établies par des agences de notation du crédit reconnues. En ce qui concerne les contrats de dérivés, l'Office peut mettre un terme à toute activité avec la plupart des contreparties dont la cote de crédit baisse en deçà de ses exigences.

En ce qui a trait aux instruments dérivés négociés hors cote, la politique de l'Office exige également que soit signée la convention-cadre de l'International Swaps and Derivatives Association (l'« ISDA ») avec toute contrepartie à un contrat de dérivés. Cette entente fournit l'encadrement contractuel régissant la manière dont doivent se dérouler les activités de négociation touchant toute une gamme de produits négociés hors cote. Dans le cas des instruments dérivés hors cote compensés, les activités de négociation entre les parties sont régies selon les modalités habituelles dans le cadre de telles transactions.

En tant que technique de limitation du risque de crédit, la convention-cadre de l'ISDA prévoit des dispositions exécutoires de compensation par liquidation en cas de défaut de l'une des contreparties. En outre, l'annexe sur le soutien des garanties (l'ASG) à la convention-cadre de l'ISDA permet à l'Office de réaliser toute garantie qui lui est accordée en cas de défaillance de la contrepartie. L'ASG exige également de l'Office qu'il fournisse une garantie supplémentaire si une telle garantie lui est demandée. Toutes les transactions assujetties à l'ASG portent sur des garanties en espèces, des titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure. L'ASG régit également l'échange de garanties lorsque l'exposition au crédit d'une contrepartie dépasse un seuil prédéterminé. Les contreparties sont, en règle générale, autorisées à vendre, à redonner en garantie ou à autrement utiliser les biens détenus en garantie. De même, dans le cas d'instruments dérivés hors cote compensés, des garanties sont requises en espèces, en titres de créance de qualité supérieure ou d'autres titres de qualité supérieure et peuvent être vendues, redonnées en garantie ou autrement utilisées. L'Office ne vend pas, ne redonne pas en garantie, ni n'utilise autrement les biens détenus en garantie sous forme de titres, mais réinvestit toutes les garanties en espèces relativement aux contrats de dérivés.

En ce qui concerne les transactions portant sur des contrats de prêt et d'emprunt de titres, ainsi que sur des conventions de rachat et des conventions de revente de titres, il existe des obligations de garantie pour atténuer le risque de contrepartie. Les obligations de garantie pour les programmes de prêt et d'emprunt de titres ainsi que les conventions de rachat et les conventions de revente de titres sont décrites aux [notes 2 F](#)) et [2 G](#)).

L'information relative aux biens donnés en garantie par l'Office et ses contreparties figure à la [note 5 D](#)).

Dans le cas du programme de prêt de titres, l'exposition de l'Office au risque de contrepartie est davantage atténuée puisque le gardien des valeurs prêtées assume le risque que la contrepartie ne pourra respecter les obligations liées à la garantie.

L'Office assure la surveillance et l'atténuation du risque de contrepartie et applique une procédure exhaustive et rigoureuse à l'échelle de l'Office dans le cadre de son suivi et de sa gestion du risque de contrepartie. Ainsi, l'Office mesure le risque de contrepartie en continu, évalue et assure le suivi de la qualité du crédit des contreparties actuelles, et veille à atténuer le risque de contrepartie par la gestion des garanties.

(II) Compensation

L'Office est assujéti aux conventions-cadres de l'ISDA à l'égard de ses instruments financiers dérivés négociés hors cote, comme il a déjà été mentionné. Ces conventions contiennent des dispositions exécutoires de compensation par liquidation qui s'appliquent seulement en cas de défaut. Dans certains cas, ces conventions permettent la compensation. Lorsque les conditions de compensation étaient satisfaites, les instruments financiers ont été présentés selon leur montant net dans l'état de la situation financière. Les conventions de rachat et les conventions de revente de titres, décrites aux [notes 2 G](#)) et [5 D](#)), sont assujetties à des conventions similaires bien qu'elles ne soient pas compensées, les conditions de compensation n'étant pas satisfaites.

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs financiers et les passifs financiers susmentionnés.

Actifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des actifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des passifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des actifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Passifs financiers comptabilisés	Biens détenus en garantie et non comptabilisés	
Au 31 mars 2025						
Conventions de revente	1 869 \$	0 \$	1 869 \$ ¹	42 \$	1 827 \$	0 \$
Dérivés négociés hors cote	1 521	1	1 520 ²	1 021	344	155
Total	3 390 \$	1 \$	3 389 \$	1 063 \$	2 171 \$	155 \$
Au 31 mars 2024						
Conventions de revente	1 679 \$	0 \$	1 679 \$ ¹	573 \$	1 106 \$	0 \$
Dérivés négociés hors cote	980	0	980 ²	644	322	14
Total	2 659 \$	0 \$	2 659 \$	1 217 \$	1 428 \$	14 \$
1	Tel que décrit à la note 5 A (X).					
2	Tel que décrit à la note 5 B .					

Passifs financiers

(en millions de dollars)

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
Au 31 mars 2025						
Conventions de rachat	2 100 \$	0 \$	2 100 \$ ¹	42 \$	2 058 \$	0 \$
Dérivés négociés hors cote	1 044	1	1 043 ²	888	108	47
Garanties à payer	170	0	170 ³	133	0	37
Total	3 314 \$	1 \$	3 313 \$	1 063 \$	2 166 \$	84 \$
Au 31 mars 2024						
Conventions de rachat	3 843 \$	0 \$	3 843 \$ ¹	573 \$	3 270 \$	0 \$
1	Tel qu'il est décrit à la note 5 A (X).					
2	Tel qu'il est décrit à la note 5 B .					
3	Tel qu'il est décrit à la note 5 A (IX). Le solde comprend la garantie en espèces reçue dans le cadre de certaines transactions sur dérivés hors cote, et fait partie des garanties à payer décrites à la note 5 A .					

	Montant brut des passifs financiers comptabilisés	Moins : montant brut des actifs financiers comptabilisés et compensés	Montant net des passifs financiers présentés dans l'état de la situation financière	Moins : montants connexes non compensés dans l'état de la situation financière		Montant net
				Actifs financiers comptabilisés	Biens donnés en garantie et non décomptabilisés	
Dérivés négociés hors cote	705	0	705 ²	564	123	18
Garanties à payer	89	0	89 ³	80	0	9
Total	4 637 \$	0 \$	4 637 \$	1 217 \$	3 393 \$	27 \$
1	Tel qu'il est décrit à la note 5 A (X) .					
2	Tel qu'il est décrit à la note 5 B .					
3	Tel qu'il est décrit à la note 5 A (X) . Le solde comprend la garantie en espèces reçue dans le cadre de certaines transactions sur dérivés hors cote, et fait partie des garanties à payer décrites à la note 5 A .					

C) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'Office ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles. La situation de l'encaisse de l'Office fait l'objet d'un contrôle quotidien. En règle générale, les placements en trésorerie, les titres du marché monétaire, les billets à taux variable, les obligations et les actions de sociétés ouvertes sont présumés être très liquides, car ils seront investis dans des titres qui sont négociés activement. L'Office utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Un rapport sur la liquidité, qui prend en compte les flux de trésorerie futurs prévus, est dressé et présenté à la haute direction de l'Office sur une base hebdomadaire. Cela permet d'assurer que les réserves d'encaisse sont suffisantes et disponibles pour financer les sorties de fonds prévues. En outre, l'Office maintient des sources de liquidités suffisantes pour en faire usage en cas d'interruption des activités sur les marchés.

L'Office a la capacité de mobiliser des capitaux supplémentaires au moyen de son programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux. Ce programme permet à l'Office d'émettre des billets à ordre à court terme et des billets à moyen terme. De l'information supplémentaire sur le recours au programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux est présentée à la [note 9 B](#)). En outre, l'Office détient des facilités de crédit aux fins générales de la société. De l'information supplémentaire sur ces facilités de crédit est présentée à la [note 9 A](#)).

La valeur nominale des produits dérivés selon l'échéance est présentée à la [note 5 B](#)).

Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2025 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la [note 22](#).

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(1 777) \$	0 \$	0 \$	(1 777) \$
Intérêts à payer	(125)	(53)	0	(178)
Titres vendus à découvert	(1 933)	0	0	(1 933)
1	Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.			
2	Le total des flux de trésorerie non actualisés totalisait 29 566 millions de dollars au 31 mars 2025.			

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Garanties à payer	(1 255)	0	0	(1 255)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(1 566)	(534)	0	(2 100)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux ²	(5 093)	(3 267)	(16 856)	(25 216)
Créditeurs et autres passifs	(311)	(4)	(112)	(427)
Total	(12 060) \$	(3 858) \$	(16 968) \$	(32 886) \$

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

2 Le total des flux de trésorerie non actualisés totalisait 29 566 millions de dollars au 31 mars 2025.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	775 \$	565 \$	220 \$	1 560 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(455)	(513)	(104)	(1 072)
Total	320 \$	52 \$	116 \$	488 \$

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

Les tableaux ci-dessous présentent la juste valeur des passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ainsi que celle des instruments financiers liés à des produits dérivés, regroupés en fonction de leur échéance au 31 mars 2024 (en millions de dollars), et compte non tenu de l'incidence des garanties et des indemnités mentionnées à la [note 22](#).

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Passifs financiers autres que ceux liés à des produits dérivés ¹				
Montants à payer liés à des transactions en cours	(397) \$	0 \$	0 \$	(397) \$
Intérêts à payer	(104)	(17)	0	(121)
Titres vendus à découvert	(2 355)	0	0	(2 355)
Garanties à payer	(490)	0	0	(490)
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(3 595)	(248)	0	(3 843)
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux ²	(4 615)	(3 439)	(11 748)	(19 802)
Créditeurs et autres passifs	(259)	(4)	(104)	(367)
Total	(11 815) \$	(3 708) \$	(11 852) \$	(27 375) \$

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

2 Le total des flux de trésorerie non actualisés totalisait 22 701 millions de dollars au 31 mars 2024.

	Moins de 3 mois	De 3 à 12 mois	Plus de 1 an	Total
Instruments financiers liés à des produits dérivés				
Actifs liés à des produits dérivés	441 \$	214 \$	339 \$	994 \$
Passifs liés à des produits dérivés ¹	(374)	(173)	(170)	(717)
Total	67 \$	41 \$	169 \$	277 \$

1 Les passifs sont présentés selon la première des périodes pendant laquelle la contrepartie peut exiger le paiement.

8. Cotisations à recevoir

Le tableau ci-dessous fait état des cotisations à recevoir au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Cotisations à recevoir des participants pour services passés	198 \$	220 \$
Autres cotisations à recevoir des participants	87	85
Total des cotisations à recevoir des participants	285 \$	305 \$
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	145 \$	173 \$
Autres cotisations à recevoir des employeurs	89	87
Total des cotisations à recevoir des employeurs	234 \$	260 \$
Total des cotisations à recevoir	519 \$	565 \$

9. Emprunts

A) Facilités de crédit

L'Office détient une facilité de crédit renouvelable de 2 milliards de dollars et une ligne de crédit à demande de 1 milliard de dollars (collectivement, les « facilités de crédit »).

Les facilités de crédit servent aux fins générales de la société et sont offertes en dollars canadiens ou américains. Ces facilités de crédit sont assujetties aux modalités habituelles et sont consenties à des taux d'intérêt variables, notamment au taux préférentiel et au taux de base américain.

Aucun prélèvement n'avait été effectué sur ces facilités de crédit aux 31 mars 2025 et 2024.

B) Financement par emprunt sur les marchés des capitaux

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office comprend le placement privé de billets à ordre à court terme, de même que des billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., filiale en propriété exclusive de l'Office. Les fonds mobilisés sont principalement affectés au financement des placements sur les marchés privés. Ils sont garantis inconditionnellement et irrévocablement par l'Office conformément à la politique de levier corporative.

Pour le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux, le montant maximum autorisé par le conseil d'administration est limité à 12 milliards de dollars pour les programmes de billets à court terme pris dans leur ensemble, à 6 milliards de dollars australiens pour le programme de billets à moyen terme libellés en dollars australiens et à 20 milliards de dollars pour le programme de billets à moyen terme.

Le programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux de l'Office respectait les limites autorisées par le conseil d'administration pour les exercices terminés le 31 mars 2025 et le 31 mars 2024.

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets à court terme émis en vertu du programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux à la date indiquée (en millions de dollars) :

Devise	Durée à l'émission	31 mars 2025			31 mars 2024		
		Taux d'intérêt (%)	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Taux d'intérêt (%)	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
\$ AU	364 jours ou moins	3,97 - 4,53	46 \$	45 \$	4,28	97 \$	97 \$
Euro	215 jours ou moins	2,41 - 2,70	718	716	3,85 - 3,93	525	521
Livre sterling	245 jours ou moins	4,49 - 4,74	347	344	5,18 - 5,24	385	382
\$ US	365 jours ou moins	4,17 - 5,33	6 456	6 392	4,73 - 5,49	4 034	3 979
Total des billets à court terme			7 567 \$	7 497 \$		5 041 \$	4 979 \$

Le tableau suivant présente les échéances et la juste valeur des billets à moyen terme émis en vertu programme de financement par emprunt sur les marchés des capitaux selon l'attribution au compte de régime à la date indiquée (en millions de dollars) :

Échéance	Série	Devise	Taux d'intérêt (%)	31 mars 2025		31 mars 2024	
				Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur	Montants de capital payables à l'échéance	Juste valeur
Avril 2024	7	\$ CA	3,29	0 \$	0 \$	870 \$	870 \$
Septembre 2024	G2	\$ US	0,50	0	0	1 240	1 213
Mars 2025	G5	\$ US	SOFR ² +24 pdb	0	0	992	992
Novembre 2025	11	\$ CA	3,00	861	863	850	832
Juin 2026	13	\$ CA	0,90	1 099	1 078	1 043	971
Juin 2026	G1	\$ US	1,00	1 055	1 015	992	913
Juin 2027	G6	\$ US	3,50	1 055	1 041	992	959
Mars 2028	14	\$ CA	1,50	733	709	715	652
Octobre 2028	G3	\$ US	1,63	1 055	968	992	875
Février 2029	A1	\$ AU	4,60	986	998	971	979
Juin 2029	G8	\$ CA	3,75	1 466	1 520	1 026	1 020
Octobre 2029	G15	\$ US	3,75	1 319	1 292	0	0
Janvier 2030	12	\$ CA	2,05	916	881	916	829
Décembre 2030	G13 ¹	\$ CA	4,40	733	785	733	752
Septembre 2031	A2 ¹	\$ AU	4,50	657	653	0	0
Mars 2032	G4 ¹	\$ CA	2,60	733	703	733	659
Août 2032	G7	\$ AU	4,57	151	147	149	147
Janvier 2033	G9	\$ AU	4,82	131	129	129	129
Juin 2033	G11	\$ CA	4,15	1 834	1 926	1 836	1 833
Juillet 2034	G14	Euro	3,25	1 254	1 247	0	0
Février 2035	A3	\$ AU	5,25	822	832	0	0
Mars 2038	G10	Euro	3,68	114	113	107	113
Juillet 2043	G12	Euro	3,68	85	82	80	85
Décembre 2055	G16	\$ CA	4,25	733	737	0	0
Total des billets à moyen terme				17 792 \$	17 719 \$	15 366 \$	14 823 \$
Total du financement par emprunt sur les marchés des capitaux				25 359 \$	25 216 \$	20 407 \$	19 802 \$
<p>¹ Obligations vertes.</p> <p>² Emprunts aux taux de financement à un jour garanti.</p>							

Les pertes non réalisées sur les emprunts s'élevaient à 883 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (pertes non réalisées de 25 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2024).

Les charges d'intérêts pour les exercices terminés le 31 mars s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Billets à ordre à court terme	313 \$	264 \$
Billets à moyen terme	510	374
Total	823 \$	638 \$

C) Rapprochement des passifs issus des activités de financement

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2025.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Pertes de change	Pertes de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	19 802 \$	28 760 \$	(24 230) \$	356 \$	528 \$	25 216 \$
Emprunts	19 802 \$	28 760 \$	(24 230) \$	356 \$	528 \$	25 216 \$

¹ Comprennent les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

Le tableau suivant présente le rapprochement des passifs issus des activités de financement, ce qui comprend les changements résultant des flux de trésorerie, mais aussi les changements sans contrepartie de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2024.

(en millions de dollars)

	Solde d'ouverture	Produits tirés des emprunts	Remboursement d'emprunts	Changements sans contrepartie de trésorerie		Solde de clôture
				Gains de change	Pertes de juste valeur ¹	
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	17 584 \$	22 988 \$	(20 790) \$	(66) \$	86 \$	19 802 \$
Emprunts	17 584 \$	22 988 \$	(20 790) \$	(66) \$	86 \$	19 802 \$

¹ Comprennent les intérêts sur les billets à ordre à court terme, qui sont ajoutés au coût, lequel se rapproche de leur juste valeur.

10. Transactions entre parties liées

A) Certaines entités émettrices

Les transactions conclues entre l'Office et ses filiales non consolidées, entités émettrices contrôlées conjointement, entreprises associées ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. L'Office réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la [note 5 A](#)), ainsi que des garanties, des indemnités et des engagements décrits respectivement aux [notes 22](#) et [23](#). Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles réalisées avec des parties non liées.

Les transactions réalisées entre l'Office et ses filiales consolidées ainsi que les soldes connexes sont éliminés et, par conséquent, ne sont pas présentés dans la présente note.

B) Les entités liées au gouvernement

Puisque l'Office est une société d'État, il est considéré comme étant une entité liée au gouvernement. D'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement sont également considérées comme des entités liées au gouvernement.

L'Office peut conclure des transactions de placement avec des entités liées au gouvernement dans le cours normal de ses activités, notamment dans le cadre des placements sur les marchés privés et de certains placements dans des titres à revenu fixe décrits à la [note 5 A](#)). Ces transactions de placement sont réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui peuvent s'appliquer aux transactions entre parties non liées et sont assujetties aux mêmes processus internes. À cet égard, les transactions avec ces parties liées ont la même incidence sur l'actif net disponible pour le service des prestations que celles avec des parties non liées. Par conséquent, la direction se prévaut de l'exemption aux termes de l'IAS 24, Parties liées, qui lui permet de ne pas présenter des informations spécifiques sur les transactions conclues avec ces entités liées au gouvernement et les soldes liés à ces transactions.

11. Gestion du capital

L'Office gère les investissements du régime de retraite. Ses objectifs de placement sont les suivants :

- Investir les transferts de fonds dans le meilleur intérêt des bénéficiaires et des contributeurs en vertu de la LPFP. Les fonds reçus sont investis dans le but de réaliser un rendement optimal sans s'exposer à un risque de perte indu, en tenant compte du financement, des politiques et des exigences du régime de retraite constitués en vertu de la LPFP et de la capacité du régime de retraite à respecter ses obligations financières. Les fonds sont également investis conformément à la politique de gestion du risque lié aux placements de l'Office dont il est question à la [note 7](#).
- Conserver une cote de crédit lui assurant l'accès aux marchés des capitaux au meilleur coût. Par l'intermédiaire de PSP Capital Inc. et de ses politiques en matière d'endettement, l'Office a la possibilité de mobiliser des capitaux au moyen de l'émission de billets à ordre à court terme et de billets à moyen terme. La [note 9 B](#)) présente de l'information relative au financement par emprunt sur les marchés des capitaux, et la [note 7 C](#)) présente de l'information sur la situation de l'Office en matière de liquidité.

Le capital du régime de retraite est composé du surplus ou du déficit actuariel qui est régulièrement déterminé par l'évaluation actuarielle aux fins de financement préparée par le BAC. Le but de cette évaluation actuarielle est de déterminer la situation financière du régime de retraite par la vérification de ses capacités à s'acquitter des obligations envers les participants au régime de retraite et leurs survivants. En utilisant diverses hypothèses, le BAC projette les prestations de retraite futures pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations aux fins de capitalisation, qui est comparée avec la somme des placements détenus par l'Office (net des passifs liés à des placements et emprunts), y compris les gains projetés, la valeur actualisée des cotisations futures des participants et du gouvernement, incluant les gains futurs sur les cotisations. Le résultat de cette comparaison est soit un surplus actuariel, soit un déficit actuariel.

Selon la politique du gouvernement, les obligations liées au service antérieur au 1er avril 2000 ne sont pas capitalisées et sont versées au moment où elles deviennent exigibles. Dans le cas des obligations liées au service postérieur au 1er avril 2000, la gestion de la situation du capital du régime de retraite a pour objectif de veiller à ce que les placements détenus par l'Office soient suffisants pour honorer les obligations futures au titre des prestations de retraite.

12. Obligations au titre des prestations de retraite

Le BAC effectue une évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation au 31 mars de chaque exercice financier afin d'évaluer et de présenter les obligations au titre des prestations de retraite, ainsi que d'imputer les coûts des prestations pour la période, à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata du service. Les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle sont fondées sur les meilleures estimations de la direction concernant les expériences à long terme prévues et les prévisions à court terme, ainsi que sur la majorité des hypothèses démographiques qui sous-tendent l'évaluation actuarielle triennale aux fins de financement du régime de retraite, au 31 mars 2023, qui était l'évaluation la plus récente disponible lorsque le BAC a effectué son évaluation pour le compte du répondant du régime. Les hypothèses comprennent notamment des estimations relatives aux taux d'actualisation, aux taux d'inflation futurs, aux taux de rendement des placements, aux augmentations générales des salaires, à la composition de la main-d'œuvre, aux taux de départ à la retraite et aux taux de mortalité.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur actuelle des prestations acquises au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit :

- pour les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation correspondent aux taux de rendement nivelés prévus sur les fonds investis;
- pour les prestations de retraite non capitalisées, le coût d'emprunt du gouvernement quant à la courbe de rendement actuelle des taux d'obligations à coupon zéro pour les obligations du gouvernement du Canada qui reflètent les flux de trésorerie futurs estimatifs.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite se détaillent comme suit au 31 mars :

	2025 (%)	2024 (%)
Taux d'actualisation		
Prestations de retraite capitalisées ¹	6,1	6,1
Prestations de retraite non capitalisées ²	3,1	3,4
Taux d'inflation à long terme	2,0	2,0
Augmentation générale des salaires à long terme	2,5	2,5
1	Concernant les prestations de retraite capitalisées, les taux d'actualisation nivelés utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite correspondent aux taux d'actualisation fixes présentés dans le tableau. Le taux d'actualisation final devrait atteindre 6,1 % en 2035 (6,1 % en 2032, en 2024).	
2	Concernant les prestations de retraite non capitalisées, les taux d'actualisation présentés dans le tableau correspondent au taux d'actualisation fixe équivalent.	

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, le régime de retraite a enregistré des pertes nettes totales de 10,56 milliards de dollars (gains nets totaux de 4,32 milliards de dollars en 2024), composés des pertes nettes en raison de modifications aux hypothèses actuarielles de 6,81 milliards de dollars (gains nets de 6,30 milliards de dollars en 2024) et des pertes actuarielles nettes de 3,75 milliards de dollars (pertes actuarielles nettes de 1,98 milliards de dollars en 2024).

13. Déficit à être financé par le gouvernement du Canada

Le déficit présenté aux états financiers n'a pas de répercussions sur le versement des prestations aux participants du régime puisque le gouvernement est tenu par la loi de payer les prestations de retraite dont il est répondant. Selon la loi régissant le régime de retraite, les opérations relatives aux prestations de retraite capitalisées et non capitalisées sont consignées dans les comptes de pension de retraite à même les comptes du Canada.

A) Prestations de retraite capitalisées

Le régime de retraite est financé par les cotisations des employés et des employeurs ainsi que par les revenus de placement. Les prestations de retraite capitalisées ont trait au service postérieur à mars 2000, dans les limites prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, puisqu'un montant égal aux cotisations, moins les prestations et les autres paiements, est transféré à l'Office pour être investi. Les prestations de retraite capitalisées comprennent également le service antérieur à avril 2000, acquis depuis le 1^{er} avril 2000.

B) Prestations de retraite non capitalisées

Les prestations de retraite non capitalisées touchant le service antérieur à avril 2000 sont enregistrées dans le Compte de pension de retraite puisqu'aucun fonds investi n'est conservé pour ce compte (voir [note 20](#)). Les cotisations des employés et des employeurs aux prestations de retraite non capitalisées font partie du Trésor.

14. Revenu de placement

Le revenu de placement du régime de retraite est présenté pour chacune des principales classifications d'actifs et de passifs financiers et comprend deux catégories : les intérêts et dividendes, et les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s. Cette présentation correspond en substance à des revenus générés par les placements sous-jacents, directement détenus soit par l'Office, soit par ses entités d'investissement.

Le revenu de placement, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissait comme suit :

(en millions de dollars)

	2025			2024		
	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement	Intérêts et dividendes	Variations des justes valeurs ¹	Total du revenu de placement
Placements sur les marchés publics	1 037 \$	4 109 \$ ²	5 146 \$	787 \$	4 663 \$ ²	5 450 \$
Placements sur les marchés privés						
Placements immobiliers	430	107 ²	537	420	(3 711) ²	(3 291)
Placements privés	633	3 612 ²	4 245	344	2 903 ²	3 247
Placements en infrastructures	633	3 864 ²	4 497	661	2 852 ²	3 513
Placements en ressources naturelles	292	1 121 ²	1 413	215	275 ²	490
Titres à revenu fixe	3 431	3 858 ²	7 289	3 342	224 ²	3 566
Placements alternatifs	20	2 424	2 444	10	1 723	1 733
Total avant l'effet des actifs et passifs liés aux placements	6 476 \$	19 095 \$	25 571 \$	5 779 \$	8 929 \$	14 708 \$
Actifs et passifs liés aux placements	49	2 391	2 440	41	211	252
Financement par emprunt sur les marchés des capitaux	0	(1 318)	(1 318)	0	(35)	(35)
Revenu de placement	6 525 \$	20 168 \$	26 693 \$	5 820 \$	9 105 \$	14 925 \$

1 Les variations des justes valeurs incluent les gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s tel que décrit à la [note 2](#)).

2 Comme il est décrit à la [note 18](#), les charges liées aux placements de 225 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (128 millions de dollars ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

15. Cotisations

Les cotisations liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, s'établissaient comme suit :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Des participants		
Cotisations pour services courants	3 550 \$	3 397 \$
Cotisations pour services passés	228	214
Total des cotisations des participants	3 778 \$	3 611 \$
Des employeurs		
Cotisations pour services courants	3 559 \$	3 411 \$
Cotisations pour services passés	129	125
Total des cotisations des employeurs	3 688 \$	3 536 \$
Total des cotisations des participants et des employeurs	7 466 \$	7 147 \$

16. Cotisation spéciale de l'employeur pour déficits actuariels

La LPFP stipule que le gouvernement comble tous les déficits actuariels en transférant à la Caisse de retraite des versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été versée à la Caisse de retraite au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2024), étant donné qu'aucun déficit actuariel n'a été identifié dans l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2023 ayant été déposée au Parlement le 25 novembre 2024. La prochaine évaluation actuarielle triennale aux fins de financement sera effectuée au 31 mars 2026 et devrait être déposée au Parlement au cours de l'année civile 2027.

17. Prestations versées, remboursements et virements

A) Prestations versées

La valeur des prestations versées liées aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Prestations de retraite versées	4 094 \$	3 681 \$
Prestations de retraite pour invalidité versées	305	283
Prestations de décès versées ¹	32	37
Total des prestations versées	4 431 \$	4 001 \$
1 Composées de paiements de prestations minimums et de remboursements de cotisations au décès.		

B) Remboursements et virements

La valeur des remboursements et des virements liés aux prestations capitalisées, pour les exercices terminés le 31 mars, est la suivante :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	35 \$	35 \$
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	209	189
Virements à d'autres régimes de retraite	38	29
Total des remboursements et virements	282 \$	253 \$

18. Charges liées aux placements

Les charges liées aux placements attribuées au régime de retraite, pour les exercices terminés le 31 mars, comprenaient les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Charges d'intérêts	1 075 \$	985 \$
Coûts de transaction	145	115
Frais de gestion externe des placements et frais liés à la performance ¹	56	40
Autres (montant net) ²	241	269
Total	1 517 \$	1 409 \$

1 Comprennent les montants engagés relativement à des placements sur les marchés publics qui sont payés directement par l'Office. Certains frais de gestion et frais liés à la performance ne sont pas payés directement par l'Office, mais plutôt par des structures de placement, notamment des fonds et d'autres véhicules de placement détenus par l'Office. Ces frais sont intégrés dans la juste valeur des placements. Les frais de gestion ont totalisé 530 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (513 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2024). Les frais liés à la performance ont totalisé 448 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (419 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2024).

2 Les charges liées aux placements de 225 millions de dollars ont été engagées par les filiales qui sont des entités d'investissement de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 2025 (128 millions de dollars ont été engagées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024). Elles sont présentées comme faisant partie des charges liées aux placements, selon le chapitre 4600, alors qu'elles sont présentées dans le revenu de placement dans les états financiers de l'Office élaborés en vertu des IFRS.

19. Charges administratives

La loi prévoit que les charges administratives soient imputées au régime de retraite. Les charges administratives attribuables au régime de retraite sont approuvées par le Conseil du Trésor.

À titre d'administrateur quotidien, SPAC recouvre auprès du régime de retraite les charges administratives liées aux activités qui sont directement attribuables à son administration. Ces charges comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres charges d'exploitation liées à l'administration du régime de retraite au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le régime de retraite, le Secrétariat fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de financement et de capitalisation de même qu'un soutien au Comité consultatif sur la pension, et il impute ses charges d'exploitation au régime de retraite.

Santé Canada est remboursé pour les coûts des examens médicaux permettant le rachat des services antérieurs et la certification de la retraite pour les membres qui prennent leur retraite pour des motifs médicaux aux termes du régime de retraite. Ces coûts sont inclus dans les frais de fonctionnement et d'entretien du Secrétariat qui sont chargés au régime de retraite.

Le BAC offre des services d'évaluation actuarielle. Les coûts liés à ces services sont imputés au régime de retraite.

Les charges d'exploitation de l'Office sont imputées aux 4 régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le régime de retraite de la fonction publique, le régime de retraite des Forces canadiennes, le régime de retraite de la Force de réserve et le régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. L'Office répartit les coûts directs des activités de placement, tels que les frais de gestion externe de placement et les droits de garde qui sont compris dans les charges administratives de chaque régime de retraite, en fonction des placements nets de chaque régime de retraite au moment où les frais sont engagés.

En 2025, 73,3 % des charges d'exploitation de l'Office ont été imputées au régime de retraite de la fonction publique (73,2 % en 2024) à titre de charges administratives liées au régime, telles que les salaires et avantages sociaux, les charges de fonctionnement et d'entretien, les honoraires de consultation et de services professionnels et d'autres frais d'exploitation.

Les charges administratives, pour les exercices terminés le 31 mars, comprennent les éléments suivants :

(en millions de dollars)

	2025	2024
SPAC		
Salaires et avantages sociaux	87 \$	95 \$
Services professionnels et honoraires de consultation	24	29
Fonctionnement et entretien	12	9
Autres	11	13
Total	134 \$	146 \$
Le Secrétariat		
Salaires et avantages sociaux	5 \$	6 \$
Fonctionnement et entretien	3	2
Total	8 \$	8 \$
BAC		
Honoraires de services actuariels	2 \$	2 \$
Total pour les ministères gouvernementaux (inclus dans le coût du service)	144 \$	156 \$
L'Office		
Salaires et avantages sociaux	372 \$	330 \$
Fonctionnement et entretien	91	83
Services professionnels et honoraires de consultation	86	83
Autres	22	18
Total	571 \$	514 \$
Total des charges administratives ¹	715 \$	670 \$
1	Les charges administratives liées au service capitalisé pour 2025 totalisent 665 millions de dollars (612 millions de dollars en 2024).	

20. Compte de pension de retraite

Un Compte de pension de retraite distinct a été établi à même les comptes du Canada en vertu de la LPPF et ce compte n'est pas consolidé dans les états financiers du régime de retraite. Pour que le gouvernement puisse assurer le suivi des transactions effectuées par l'intermédiaire du Trésor, le Compte de pension de retraite consigne les transactions liées aux cotisations, aux versements de prestations, aux intérêts et aux transferts exécutés qui ont trait au service antérieur au 1er avril 2000. Le Compte de pension de retraite ne comprend aucun fonds distinct investi, mais est plutôt crédité des intérêts théoriques comme si l'encaisse nette qui y est comptabilisée était placée trimestriellement dans un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans émises à des taux établis par règlement et détenues jusqu'à leur échéance.

Le tableau ci-dessous résume la situation financière du Compte de pension de retraite et des cotisations à recevoir pour le service antérieur au 1er avril 2000, au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Solde du compte		
Compte de pension de retraite	91 257 \$	88 212 \$
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	3	5
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	3	4
1	L'obligation au titre des prestations de retraite afférente au Compte de pension de retraite est consolidée dans les états financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation liée au Compte de pension de retraite figurent à la note 12 .	

	2025	2024
Sous-total	91 263 \$	88 221 \$
Obligation au titre des prestations de retraite ¹	89 770 \$	89 099 \$
Excédent (insuffisance) du solde du compte sur l'obligation au titre des prestations de retraite	1 493 \$	(878) \$
<p>1 L'obligation au titre des prestations de retraite afférente au Compte de pension de retraite est consolidée dans lets financiers du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer l'obligation liée au Compte de pension de retraite figurent à la note 12.</p>		

Les dispositions de la LPPF prévoient que le gouvernement comble les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans le Compte de pension de retraite inférieur au passif actuariel en créditant le Compte de pension de retraite de versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur une évaluation actuarielle triennale aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, une cotisation spéciale de l'employeur de 6 425 millions de dollars a été créditée au Compte de pension de retraite (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2024) pour combler l'insuffisance actuarielle, selon l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2023.

Les dispositions de la LPPF permettent aussi de réduire les excédents du Compte de pension de retraite, basés sur l'évaluation actuarielle aux fins de financement, en diminuant le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans. Cependant, si le solde du Compte de pension de retraite excède 110 % du montant requis pour couvrir le coût des prestations payables, la somme excédentaire doit être réduite en diminuant annuellement le Compte de pension de retraite sur une période ne dépassant pas 15 ans.

Le tableau ci-dessous résume les transactions effectuées dans le Compte de pension de retraite au titre des prestations de retraite non capitalisées pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	88 212 \$	91 344 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	1 \$	2 \$
Cotisations des employeurs		
Cotisations régulières	1	2
Cotisations spéciales	6 425	0
Revenu d'intérêts	2 591	2 747
Augmentation totale	9 018 \$	2 751 \$
Diminution		
Prestations versées	5 914 \$	5 817 \$
Remboursements et virements	9	8
Charges administratives	50	58
Diminution totale	5 973 \$	5 883 \$
Solde à la fin de l'exercice	91 257 \$	88 212 \$

21. Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires de retraite (RC) distincts ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à certains des participants au régime de retraite. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des RC et les obligations au titre des prestations de retraite connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du régime de retraite.

Le RC numéro 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés.

Le RC numéro 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires fédéraux désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de 3 ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC numéro 2 sont entièrement à la charge du gouvernement.

Conformément à la loi, les opérations découlant des RC numéros 1 et 2, notamment celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux crédits d'intérêt, sont comptabilisées dans les comptes des RC, qui sont maintenus dans les comptes du Canada. La loi précise également que les comptes des RC portent intérêt trimestriellement aux mêmes taux appliqués au Compte de pension de retraite.

Les RC sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et, chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et les comptes des RC au titre d'impôt remboursable, dans le but soit de verser à l'ARC une somme équivalente à 50 % de l'augmentation nette des comptes (constituée de cotisations et de crédits d'intérêt moins les paiements et les autres charges), soit de recevoir un remboursement d'impôt équivalent à 50 % de la diminution nette des comptes (constitué de paiements et d'autres charges moins les cotisations et les crédits d'intérêt).

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de la situation financière des RC numéros 1 et 2 au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Solde des comptes		
Comptes des RC	1 978 \$	1 942 \$
Impôt remboursable à recevoir	1 970	1 954
Cotisations à recevoir des participants pour les services passés	3	1
Cotisations à recevoir des employeurs pour les services passés	1	1
Sous-total	3 952 \$	3 898 \$
Obligations au titre des prestations de retraite	4 079 \$	3 321 \$
Excédent (insuffisance) du solde des comptes sur les obligations au titre des prestations de retraite	(127) \$	577 \$

Les hypothèses actuarielles servant à évaluer les obligations au titre des prestations de retraite associées aux comptes des RC correspondent, à tous les égards, à celles qui ont été utilisées pour le Compte de pension de retraite.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des transactions des RC numéros 1 et 2 pour les exercices terminés le 31 mars.

(en millions de dollars)

	2025	2024
Solde au début de l'exercice	3 898 \$	3 871 \$
Augmentation		
Cotisations des participants	31 \$	22 \$
Cotisations des employeurs	141	113
Revenu d'intérêts	58	59
Autres	0	2
Variation nette des cotisations à recevoir pour les services antérieurs	2	0
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	15	17
Augmentation totale	247 \$	213 \$
Diminution		
Prestations versées	176 \$	167 \$
Remboursements et virements	2	2
Versement au titre de l'impôt remboursable	15	17

	2025	2024
Diminution totale	193 \$	186 \$
Solde à la fin de l'exercice	3 952 \$	3 898 \$

Le gouvernement comble les insuffisances actuarielles résultant d'un solde dans les comptes des RC qui est inférieur aux passifs actuariels en créditant les comptes des RC de versements égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans au moyen de cotisations spéciales de l'employeur fondées sur des évaluations actuarielles triennales aux fins de financement, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été créditée au RC numéro 1 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2024), et aucune cotisation spéciale de l'employeur n'a été créditée au RC numéro 2 (aucune cotisation spéciale de l'employeur en 2024) étant donné qu'aucune insuffisance actuarielle n'a été identifiée dans l'évaluation actuarielle triennale du régime de retraite au 31 mars 2023.

22. Garanties et indemnités

L'Office fournit une indemnisation à ses administrateurs, à ses dirigeants, à ses employés et à certains de ses représentants qui sont appelés à agir en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'entités dans lesquelles l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement ont effectué un placement ou ont une participation financière. Par conséquent, mais sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, l'Office pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation importante ni effectué de paiement important relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, l'Office fournit aussi une indemnisation à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, l'Office peut être tenu d'indemniser ces tiers en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, l'Office n'a pas reçu de réclamation importante ni effectué de paiement important relativement à de telles indemnités.

L'Office garantit de façon inconditionnelle et irrévocable toutes les facilités de crédit ainsi que tous les billets à ordre à court terme et les billets à moyen terme émis par PSP Capital Inc., tel qu'il est décrit à la [note 9](#).

Dans le cadre de certaines transactions de placement, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont fourni des garanties, accordé des indemnisations ou émis des lettres de crédit à des tiers, les plus importantes étant les suivantes.

- Aux 31 mars 2025 et 2024, l'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient convenu d'offrir une garantie et, dans certains cas, d'accorder une indemnisation à l'égard du respect des exigences imposées à certaines entités détenues en vertu d'ententes contractuelles. La majorité de ces ententes sont des accords d'emprunt. Dans l'éventualité d'une défaillance en vertu de ces ententes, à recours limité dans certains cas, l'Office ou ses filiales qui sont des entités d'investissement pourraient devoir assumer des obligations jusqu'à concurrence de 3 023 millions de dollars au 31 mars 2025 (2 717 millions de dollars au 31 mars 2024), dont un montant de 2 216 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (1 992 millions de dollars au 31 mars 2024), plus les intérêts et autres frais connexes applicables. Au 31 mars 2025, les accords d'emprunt venaient à échéance entre juillet 2025 et juin 2042 (entre mai 2024 et juin 2042 au 31 mars 2024).
- En mars 2025, l'Office a maintenu des facilités de lettres de crédit totalisant 312 millions de dollars (3 millions de dollars au 31 mars 2024). Ces facilités peuvent être prélevées dans différentes devises, selon les besoins. L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement avaient émis des lettres de crédit d'un montant total de 165 millions de dollars au 31 mars 2025 (1 million de dollars au 31 mars 2024), dont un montant de 121 millions de dollars a été attribué au régime de retraite (1 million de dollars au 31 mars 2024) relativement à des transactions de placement.

23. Engagements

L'Office et ses filiales qui sont des entités d'investissement ont convenu de conclure des transactions de placement qui seront financées au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La portion des engagements de l'Office qui aurait été prise en charge par le régime de retraite était comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars)

	2025	2024
Actions étrangères	1 \$	2 \$
Placements immobiliers	2 441	2 828
Placements privés	7 428	8 339
Placements en infrastructures	6 997	2 925
Placements en ressources naturelles	271	352
Titres de créances privés	8 483	6 337
Placements alternatifs	1 474	1 142
Total	27 095 \$	21 925 \$

Le financement des engagements susmentionnés peut être demandé à diverses dates jusqu'en 2041 au 31 mars 2025 (jusqu'en 2041 au 31 mars 2024).

24. Événements postérieurs

Initiatives du budget de 2025

Le 4 novembre 2025, dans le cadre du budget de 2025, le gouvernement a annoncé son intention d'offrir un programme temporaire et volontaire d'incitation à la retraite anticipée (IRA) par l'entremise du régime de retraite de la fonction publique. Il souhaitait en outre élargir le programme de retraite anticipée du service opérationnel dans le cadre du régime pour l'offrir à d'autres employés de première ligne. Des modifications doivent être apportées à la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP) pour la mise en œuvre des programmes ci-dessus et ont été proposées dans la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2025*. Des modifications au *Règlement sur la pension de la fonction publique* et au *Règlement no 1 sur le régime compensatoire* seraient également nécessaires pour élargir le programme de retraite anticipée du service opérationnel et seraient proposées ultérieurement, si les modifications législatives qui s'imposent reçoivent la sanction royale.

Le programme IRA proposé permettrait aux participants du régime de retraite âgés de 50 ans ou plus pour le Groupe 1 et de 55 ans ou plus pour le Groupe 2 qui occupent un emploi de fonctionnaire depuis au moins 10 ans et qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension pourraient présenter une demande de retraite avec une pension immédiate basée sur leurs années de service, sans réduction pour la retraite anticipée. Le droit à une pension non réduite serait soumis à l'approbation du Conseil du Trésor selon les critères établis. On estime que les coûts du programme IRA temporaire augmenteront les obligations au titre des prestations de retraite de 1,8 milliard de dollars, selon la mise à jour du BAC au rapport actuariel spécial (mentionnée dans la section ci-dessous). Le BAC a supposé qu'environ 25 % des participants au régime de retraite admissibles demanderaient et obtiendraient l'autorisation de prendre une retraite anticipée dans le cadre du programme IRA. Cette hypothèse suscite beaucoup d'incertitude, car elle dépend des circonstances individuelles et de l'approbation du Conseil du Trésor.

L'élargissement proposé du programme de retraite anticipée du service opérationnel permettrait employés de première ligne dans les groupes professionnels suivants : pompiers, agents des services frontaliers, agents de protection parlementaire, personnel de recherche et de sauvetage, personnel paramédical et fonctionnaires des services correctionnels territoriaux de partir à la retraite plus tôt et de toucher une pension immédiate non réduite après avoir cumulé 25 années de service opérationnel effectif. Les participants au régime de retraite admissibles peuvent également prendre leur retraite à l'âge de 50 ans avec 25 années de service opérationnel effectif et équivalent, dont au moins 10 années de service opérationnel effectif. Il s'agit d'une option actuellement offerte aux employés de Service

correctionnel Canada travaillant dans un établissement correctionnel fédéral. Ce changement devait augmenter les obligations au titre des prestations de retraite de 0,2 milliard de dollars, selon la mise à jour du BAC au rapport actuariel spécial (mentionnée dans la section ci-dessous).

Surplus non autorisé lié à la Caisse de retraite

Le 17 décembre 2025, le rapport actuariel spécial du BAC sur la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique (Caisse de retraite) au 31 mars 2025, ainsi que la mise à jour du rapport actuariel spécial, intitulée « Mise à jour de la situation financière de la Caisse de retraite de la fonction publique au 31 mars 2025 à la suite des annonces du budget de 2025 », ont été déposés au Parlement. Il est à noter que la Caisse de retraite est liée au service depuis le 1er avril 2000.

Le rapport actuariel spécial estimait que la Caisse de retraite se trouvait dans une situation de surplus non autorisé de 3,4 milliards de dollars. À la suite des annonces du budget de 2025, tout en prenant précisément en considération le programme IRA proposé et le projet d'élargissement du programme de retraite anticipée du service opérationnel décrit ci-dessus, le BAC a préparé une mise à jour du rapport actuariel spécial, qui estimait que la Caisse de retraite se trouvait dans une situation de surplus non autorisé de 0,9 milliard de dollars.

Selon la mise à jour du rapport actuariel spécial, et conformément à l'article 44.4 de la LPFP, le président du Conseil du Trésor était d'avis que la Caisse de retraite se trouvait dans une situation de surplus non autorisé équivalant à un montant de 0,9 milliard de dollars au 31 mars 2025. Conformément au paragraphe 44.4(5) de la LPFP, il y a surplus non autorisé si la différence entre l'actif de la Caisse et son passif est supérieure au montant correspondant à 25 % de la dette actuarielle à l'égard des contributeurs.

Conformément à l'alinéa 44.4(2)b) de la LPFP, le Conseil du Trésor a approuvé un transfert d'un montant de 0,9 milliard de dollars de la Caisse de retraite au Trésor. Cette mesure exigeait que le montant transféré de l'Office soit déposé dans le Trésor.

Ce transfert a été effectué le 22 décembre 2025. Par conséquent, le président du Conseil du Trésor a formulé une opinion qu'il n'y a plus de surplus non autorisé dans la Caisse de retraite.

Les effets financiers de ces mesures devraient avoir une incidence future sur plusieurs domaines des états financiers.

Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade d'estimer tous les effets financiers, les postes suivants devraient être directement affectés par le transfert d'un montant de 0,9 milliard de dollars au Trésor :

- Une réduction de l'actif net lié aux placements de 0,9 milliard de dollars et une diminution subséquente des revenus de placement pour la période.

Notes de bas de page

- 1 Pour obtenir des renseignements sur l'admissibilité au régime et aux prestations, veuillez consulter la page [Coup d'œil sur la pension de la fonction publique](#)
- 2 De plus amples renseignements sur le taux de rendement des actifs détenus par l'OIRPSP sont disponibles dans le document : [Rapport annuel 2025 de l'OIRPSP](#).
- 3 Personne morale de la fonction publique : conseil, commission ou toute personne morale visés à la [partie I de l'annexe I](#) de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.
- 4 Ces montants comprennent l'indexation.
- 5 **Groupe 1** : participants au régime de retraite de la fonction publique qui participaient au régime le 31 décembre 2012 ou avant.
Groupe 2 : participants au régime de retraite de la fonction publique qui ont commencé à participer au régime le 1er janvier 2013 ou après.

Date de modification : 2026-03-20